

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE
Direction Générale des Services
PA/CM/NF

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET,
 Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Madame THABET, Monsieur TIR
 (Arrivé à la question 06), Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur DUBOS, Monsieur SARFATI,
 Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER,
 Madame FOURMOND, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Monsieur MASSERANN,
 Monsieur KLEIBER, Madame GOCH-BAUER, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI,
 Monsieur BEVALET (Arrivé à la question 04), Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers
 Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur LE MERLUS, Madame BASSONG, Madame ROSSI, Monsieur ALLAOUI, Madame DAUNY,
 Monsieur PARANT.

PROCURATION(S) :

| | | |
|--------------------|---|--------------------|
| Monsieur LE MERLUS | A | Monsieur DELATTRE, |
| Madame BASSONG | A | Madame THABET, |
| Madame ROSSI | A | Madame FOURMOND, |
| Madame DAUNY | A | Madame DOLL, |
| Monsieur PARANT | A | Monsieur RIZZOLI. |

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
 Madame KAHIL, Responsable du Service des Finances, des Achats et de la Commande Publique,
 Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 10

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Monsieur MASSERANN.

**Une minute de silence a été observée en hommage au couple de policiers
Jean-Baptiste SALVAING et Jessica SCHNEIDER, assassinés le 13 Juin 2016
à MAGNANVILLE (Yvelines)**

**02 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 14 DECEMBRE 2015,
08 FEVRIER 2016 ET 22 MARS 2016.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Procès Verbaux des Conseils Municipaux du 14 Décembre 2015, du 08 Février 2016 et du 22 Mars 2016.

**03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°07-2016 du 07 Janvier 2016 – EN ATTENTE

N°54-2016 du 14 Mars 2016 – Organisation du séjour Eté 2016 à Penestin (Morbihan) pour les
13-16 ans du 06 au 19 Juillet 2016

N°66-2016 du 23 Mars 2016 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°67-2016 du 23 Mars 2016 – EN ATTENTE

N°76-2016 du 31 Mars 2016 – EN ATTENTE

N°95-2016 du 21 Avril 2016 – Prise en charge des frais de transport dans le cadre de congés
bonifiés

N°100-2016 du 02 Mai 2016 – Contrat d'intervention pour un concert de piano dans le cadre de
la Semaine Nationale de la Sclérose en Plaques (SEP) le 28 Mai 2016

N°102-2016 du 09 Mai 2016 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à
usage d'habitation (à titre précaire et révocable pour motif d'urgence) sis 09 avenue Schaëffer

N°103-2016 du 09 Mai 2016 – Salon Altern'actifs du 12 Mai 2016 – Convention avec le
Groupement des Meilleurs Ouvriers de France du Val d'Oise pour l'organisation de
démonstrations de métiers

N°104-2016 du 10 Mai 2016 – Fête de la Nature et de l'Environnement 2016 le
Dimanche 22 Mai 2016 – Contrat entre l'association ACIDU et la ville de Deuil-la-Barre

N°105-2016 du 11 Mai 2016 – Intervention de l'association Débrouille Compagnie dans le cadre
de la Fête de la Nature du Dimanche 22 Mai 2016

N°106-2016 du 11 Mai 2016 – Exposition «BiodiverCités» dans le cadre de la Fête de la Nature
du Dimanche 22 Mai 2016

N°107-2016 du 13 Mai 2016 – Formation à la «Conduite des tondeuses autoportées» - Centre de Formation ECN

N°108-2016 du 13 Mai 2016 – Formation «Préparation et examen AIPR – concepteurs/encadrants» - Centre de formation SOGELINK

N°109-2016 du 13 Mai 2016 – Signature d'une convention simplifiée pour une représentation au C2I entre l'association ANDROMEDE et la ville de Deuil-la-Barre

N°110-2016 du 17 Mai 2016 – Fixation des tarifs des boissons non-alcoolisées, sandwiches, frites, glaces vendus dans le cadre de la manifestation à caractère exceptionnel de la Fête de l'Amitié

N°111-2016 du 17 Mai 2016 – Fixation des tarifs des boissons non-alcoolisées, sandwiches, frites, glaces vendus dans le cadre de la manifestation à caractère exceptionnel de la Fête de la Musique

N°112-2016 du 17 Mai 2016 – Fixation des tarifs des boissons non-alcoolisées, sandwiches, frites, glaces vendus dans le cadre de la manifestation à caractère exceptionnel de la Terrasse d'Eté

N°113-2016 du 17 Mai 2016 – Visite commentée de la série de photographies «Promenons-nous dans les bois» par Frédéric DELANGLE le Samedi 10 Octobre 2015 de 18 H 30 à 19 H 30 au C2I

N°114-2016 du 27 Mai 2016 – Convention entre l'association du mot à l'image représentée par Estelle LESUR et la ville de Deuil-la-Barre pour un stage d'arts plastiques «Les fruits font un carton» du Lundi 25 Avril au Vendredi 29 Avril 2016 – Annule et remplace la décision 89

N°115-2016 du 30 Mai 2016 – Contrat entre l'association Les Vents des Bois et la ville de Deuil-la-Barre pour le concert à la carte avec le groupe «Contrast Saxophones Septet» le Vendredi 02 Septembre 2016 dans le cadre de la Terrasse d'Eté

N°116-2016 du 1^{er} Juin 2016 – Repas et boissons servis par l'association Cordas & Tradição dans le cadre de la signature de l'acte de jumelage avec la ville de Lourinhã (Portugal)

N°117-2016 du 1^{er} Juin 2016 – Repas et sonorisation pour la Fête de la Musique le Vendredi 24 Juin 2016 sur le Parvis du Marché des Mortefontaines à Deuil-la-Barre

N°118-2016 du 1^{er} Juin 2016 – Contrat Emploi d'Avenir

N°119-2016 du 03 Juin 2016 – Marché de travaux de restructuration et extension du groupe scolaire Henri Hatrel – Avenant n°3

N°120-2016 du 03 Juin 2016 – Remboursement d'une caution de logement

N°121-2016 du 06 Juin 2016 – Résidence territoriale d'artistes en établissement scolaire 2015-2016 – Convention entre l'association Les Ateliers du Réel et la ville de Deuil-la-Barre

N°122-2016 du 06 Juin 2016 – Marché d'achat de panneaux de signalisation de police et accessoires – Attribution du marché

N°123-2016 du 06 Juin 2016 – Convention entre Madame Théodora MARTY et la ville de Deuil-la-Barre pour une intervention avec les 2 classes CHAM au collège Diderot et pour le concert de la Fête de la Musique

N°124-2016 du 09 Juin 2016 – Projection de Film – Contrat avec la société «Les Toiles de Minuit»

N°125-2016 du 15 Juin 2016 – Tarification du stage d'arts plastiques «Initiation à la Bande Dessinée» du Mercredi 06 Juillet au Mardi 12 Juillet 2016 dans le cadre du stage d'été des ARTeliers

N°126-2016 du 15 Juin 2016 – Stage d'été des ARTeliers «Initiation à la Bande Dessinée» - Convention entre Cécile REJASSE et la ville de Deuil-la-Barre

Dont acte.

04 - COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- MODIFICATION DE SA COMPOSITION
- RAPPORTS D'ACTIVITES 2014 - 2015
- DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE

(Arrivée de Monsieur BEVALET)

Le Conseil Municipal réuni le 30 Juin 2014, a procédé à la désignation des membres de la Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il a notamment désigné les représentants d'associations locales appelées à y siéger car étant représentatives des usagers des services publics locaux.

Il s'agissait des associations suivantes :

- FCPE
- PEEP
- AIPE
- Club des Sports de Glace
- Football Club Deuil-Enghien
- Vigilante
- UDAF

Compte tenu de la mise en sommeil de la section de Deuil de la PEEP et du changement de certains dirigeants d'associations, Madame le Maire propose, d'une part, d'élargir la représentation associative au sein de la CCSPL au Conseil de Vie Sociale des deux résidences pour personnes âgées que compte la Ville et, d'autre part, de modifier la formulation de la composition des associations participant à cette commission :

- FCPE, son président ou son représentant désigné par lui,
- AIPE, son président ou son représentant désigné par lui,
- Club des Sports de Glace, son président ou son représentant désigné par lui,
- Football Club Deuil-Enghien, son président ou son représentant désigné par lui,
- Vigilante, son président ou son représentant désigné par lui,
- UDAF, son président ou son représentant désigné par lui,

- Les Conseils de Vie Sociale des résidences pour personnes âgées Victor Collet et Sablonnière, ses présidents ou ses représentants désignés par eux.

De plus, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1413-1) issu de la loi N°2015-992 du 17.08.2015, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, chaque année, avant le 1^{er} Juillet, un état des travaux de cette commission.

Ainsi, les bilans d'activités et rapports financiers de la saison 2014-2015 des trois délégataires présents au sein de la commune (ELIOR pour la Délégation de Service Public de la restauration collective ; EQUALIA pour la Délégation de Service Public de la gestion de la Patinoire municipale ; LOISEAU MARCHES pour la Délégation de Service Public d'approvisionnement du marché des Mortefontaines), ont été présentés lors de la réunion de cette commission qui s'est tenue le 18 Janvier 2016.

Ces éléments n'ont pas apporté de remarques particulières.

Enfin, Madame le Maire propose que le Conseil Municipal lui donne délégation pour convoquer et réunir cette Commission Communale des Services Publics Locaux toutes les fois où elle le jugera utile et notamment sur :

- 1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Tels sont les objets de la présente délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1413-1, issu de la loi N°2015-992 du 17.08.2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2014 fixant la composition de la Commission Communale des Services Publics Locaux,

CONSIDERANT notamment la mise en sommeil de la section de Deuil de la PEEP et du changement de certains dirigeants d'associations

VU la réunion de la Commission Communale des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 18 Janvier 2016 concernant les rapports d'activités et financiers 2014-2015 des délégataires présents sur le territoire de la commune,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE MODIFIER la liste des associations participant aux travaux de la Commission Communale des Services Publics Locaux, et de la limiter à :

- FCPE, son président ou son représentant désigné par lui,
- AIPE, son président ou son représentant désigné par lui,
- Club des Sports de Glace, son président ou son représentant désigné par lui,
- Football Club Deuil-Engnien, son président ou son représentant désigné par lui,
- Vigilante, son président ou son représentant désigné par lui,
- UDAF, son président ou son représentant désigné par lui,
- Les Conseils de Vie Sociale des résidences pour personnes âgées Victor Collet et Sablonnière, ses présidents ou ses représentants désignés par eux.

DE PRENDRE ACTE des travaux de la commission qui a validé les bilans d'activités et rapports financiers 2014-2015, des délégués présents sur le territoire de la commune,

DE DELEGUER à Madame le Maire le pouvoir de convoquer et réunir la Commission Communale des Services Publics Locaux toutes les fois où elle le jugera utile et notamment sur :

1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

05 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015

Cette délibération vise à approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du Trésorier Principal de Montmorency dont les résultats doivent être conformes à ceux du compte administratif de la Ville.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la commission des Finances et du budget du 20 juin 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2015 du Trésorier Principal de Montmorency.

06 - COMPTE ADMINISTRATIF VILLE – EXERCICE 2015

(Arrivée de Monsieur TIR)

Préambule : La présente note s'inscrit dans la logique du compte administratif, document neutre qui constate la réalisation d'autorisations budgétaires primitives et modificatives expliquées, débattues et votées tout au long de l'année. Il ne revient donc pas sur la situation financière de la commune ou ses orientations budgétaires, qui sont largement évoquées par ailleurs.

Afin de faciliter la lecture en continuité des commentaires et tableaux des différents documents budgétaires, la répartition par secteur du compte administratif a été calquée sur celle du compte administratif 2014.

Le solde de clôture du compte administratif 2015 s'établit à **236 541,50 €**, composé d'un déficit d'investissement de **- 369 888,46 €** et d'un excédent de fonctionnement de **606 429,96 €**.

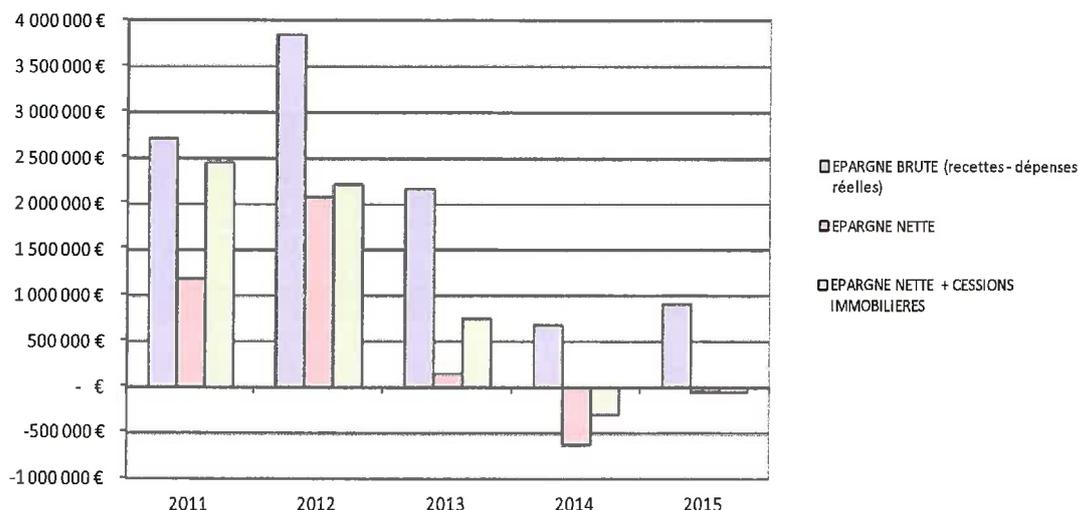
L'épargne nette (épargne brute dont le remboursement du capital de la dette a été retranché) est évaluée à **- 53 228 €**.

L'épargne nette, négative pour cette année encore, est toutefois en phase d'amélioration et ce malgré une baisse des recettes de fonctionnement.

Les efforts de gestion initiés en 2014 commencent à produire leur effet sur l'exercice 2015.

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (recettes de gestion + rattachements + produits financiers + produits exceptionnels, sauf cessions Immobilières) | 24 464 814 € | 26 597 052 € | 25 878 079 € | 25 968 753 € | 25 524 330 € |
| Evolution N-1 | -2,13% | 8,72% | -2,70% | -2,36% | -1,71% |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (mandats émis + charges rattachées) | 21 746 936 € | 22 746 249 € | 23 709 955 € | 25 288 717 € | 24 613 919 € |
| Evolution N-1 | -0,33% | 4,60% | 4,24% | 11,18% | -2,67% |
| EPARGNE BRUTE (recettes - dépenses réelles) | 2 717 877 € | 3 850 803 € | 2 168 124 € | 680 036 € | 910 411 € |
| REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE | 1 532 062 € | 1 775 426 € | 2 020 157 € | 1 309 265 € | 963 640 € |
| EPARGNE NETTE | 1 185 815 € | 2 075 377 € | 147 967 € | - 629 229 € | - 53 228 € |
| CESSIONS IMMOBILIERES | 1 267 535 € | 139 500 € | 606 000 € | 331 398 € | - € |
| EPARGNE NETTE + CESSIONS IMMOBILIERES | 2 453 350 € | 2 214 877 € | 753 967 € | - 297 831 € | - 53 228 € |
| FCTVA | 580 501 € | 410 849 € | 931 916 € | 0 €* | 1 077 757 € |

Juin 2016



Juin 2016

I – SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'année : section positive de **740 578,54 €**

Il convient de soustraire à ce résultat, la reprise du déficit constaté en 2014 qui s'élève à **- 1 110 467 €** ce qui réduit le déficit d'investissement à **- 369 888 €**.

A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 7 826 171 €

La prévision budgétaire totale est réalisée à 70,68 %. Ce taux est plus important que pour 2014, il est au-dessus de la moyenne constatée sur 5 ans.

TAUX DE REALISATION DE DEPENSES D'EQUIPEMENT

| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Moyenne |
|--------|--------|--------|--------|--------|---------|
| 54,13% | 74,12% | 56,51% | 56,55% | 70,68% | 62,40% |

Concernant les seules dépenses d'équipement, le taux de réalisation s'établit à 71,04 %. La part des dépenses d'équipement au sein des dépenses d'investissement est de 87,65 %.

PART DES DEPENSES D'EQUIPEMENT AU SEIN DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Moyenne |
|--------|--------|--------|--------|--------|---------|
| 76,00% | 82,00% | 74,70% | 72,38% | 87,65% | 78,55% |

Les restes à réaliser sont de **2 201 695,03 €** ils sont constitués de la part des travaux, prestations extérieures et achats d'équipement engagés au cours de l'année, n'ayant pas fait l'objet d'une facturation au 31 décembre 2015.

Les crédits relatifs à l'extension du cimetière (**1 147 844,41 €**) représentent plus de la moitié des restes à réaliser. Les études préalables ainsi que l'état des lieux obligatoire avant travaux en présence d'un expert du tribunal (procédure de référé préventif) ont nécessité plusieurs mois, provoquant ainsi un décalage dans le démarrage du chantier.

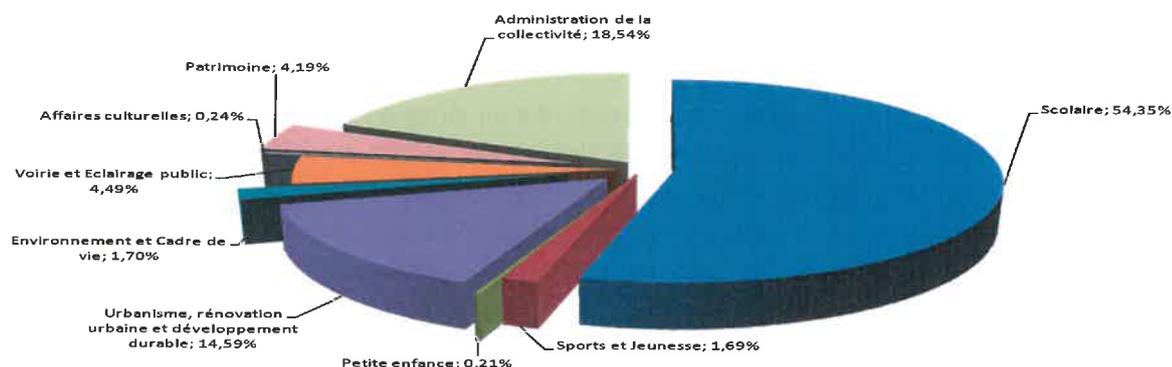
Les restes à réaliser de l'école Henri Hatrel (**632 149,48 €**) correspondent au décompte général définitif, soit le solde, de cette opération.

Ces travaux représentent à eux seuls **80,85 %** de la somme globale.

ETAT DES RESTES A REALISER

| Fonction | Nature | Opération | OBJET | BP | REALISE | SOLDE | RESTES A REALISER |
|---------------------|--------|-----------|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre 20 | | | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 178 173,45 | 139 040,78 | 39 132,67 | 29 179,14 |
| 821 | 2031 | | Frais études Equipements de voirie | 26 800,00 | 12 447,71 | 14 352,29 | 446,09 |
| 824 | 2031 | | Frais études Autres opérations d'aménagement urbain | 48 500,00 | 19 005,80 | 29 494,20 | 18 900,00 |
| 020 | 2031 | | Administration générale | 23 709,12 | 15 030,00 | 8 679,12 | 8 679,12 |
| 020 | 2051 | | Concessions et droits similaires Administration générale | 72 599,20 | 71 445,27 | 1 153,93 | 1 153,93 |
| Chapitre 204 | | | SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES | 1 321 726,28 | 987 629,26 | 334 097,02 | 16 697,28 |
| 414 | 20422 | | Autres équipements sportifs ou de loisirs Bts et installations | 116 897,28 | 83 486,40 | 33 410,88 | 16 697,28 |
| Chapitre 21 | | | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 2 110 662,66 | 1 738 633,48 | 372 029,18 | 299 748,68 |
| 020 | 2182 | | Matériel transport Adm.Gle | 907 800,00 | 906 975,20 | 824,80 | 824,80 |
| 020 | 2183 | | Matériel Bureau et Informatique | 127 580,91 | 113 612,05 | 13 968,86 | 128,39 |
| 026 | 2188 | | Autres Immo Corporelles Cimetière | 16 400,00 | 1 599,00 | 14 801,00 | 285,00 |
| 421 | 2188 | | Autres Immo Corporelles Centres loisirs | 5 168,48 | 2 413,38 | 2 755,10 | 299,94 |
| 020 | 2188 | | Autres Immo Corporelles Adm. Gle | 22 456,82 | 16 819,49 | 5 637,33 | 3 844,67 |
| 024 | 2188 | | Autres Immo Corporelles Fêtes-cérémonies | 10 500,00 | 0,00 | 10 500,00 | 5 775,12 |
| 824 | 2111 | | Autres opérations d'aménagement urbain | 91 600,00 | 70 061,28 | 21 538,72 | 21 538,72 |
| 823 | 2121 | | Plantations arbres Espaces verts | 10 000,00 | 0,00 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 821 | 2152 | | Installations Equipements de voirie | 328 598,22 | 171 490,86 | 157 107,36 | 117 645,60 |
| 113 | 2152 | | Installations voirie Pompiers, incendies et secours | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 71 | 21318 | | Parc privé de la Ville Autres Bts | 34 520,00 | 1 520,00 | 33 000,00 | 3 135,00 |
| 020 | 21318 | | Autres Bts Publics Adm. générale | 137 983,39 | 38 017,39 | 99 966,00 | 55 694,26 |
| 814 | 21534 | | Eclairage public réseau électrification | 165 589,67 | 91 162,09 | 74 427,58 | 74 427,58 |
| 314 | 21538 | | Cinéma et autres salles de spectacles Autres réseaux | 1 149,60 | 0,00 | 1 149,60 | 1 149,60 |
| Chapitre 23 | | | IMMOBILISATIONS EN COURS | 522 683,66 | 338 047,26 | 184 636,40 | 76 076,04 |
| 020 | 2313 | | Constructions Adm.Gle | 150 000,00 | 148 694,43 | 1 305,57 | 1 305,57 |
| 020 | 2315 | | Installation matériels Adm Gle | 124 755,82 | 23 077,30 | 101 678,52 | 43 103,59 |
| 212 | 2315 | | Installation matériels Ecoles prim. | 52 789,43 | 33 076,57 | 19 712,86 | 19 712,86 |
| 211 | 2315 | | Installation matériels Ecoles mils | 33 117,38 | 19 307,97 | 13 809,41 | 11 954,02 |
| | | 2014001 | CIMETIERE | 1 261 226,00 | 107 346,90 | 1 153 879,10 | 1 147 844,41 |
| | | 2014002 | TRAVAUX HENRI HATREL | 4 181 268,77 | 3 548 867,37 | 632 401,40 | 632 149,48 |
| TOTAL | | | | 9 575 740,82 | 6 859 565,05 | 2 716 175,77 | 2 201 695,03 |

REPARTITION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS DETTE (PAR RAPPORT AUX DEPENSES D'EQUIPEMENT)



Juin 2016

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| SECTEURS | INVESTISSEMENT | | Ecart réalisé / prévu | Taux de réalisation | Part du secteur en |
|--|----------------|--------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|
| | BP 2015 | EQUIPEMENT | | | |
| Enfance et Jeunesse | 4 516 354 € | 3 858 986 € | 657 368 € | 85,44% | 49,06% |
| Scolaire | 4 363 823 € | 3 728 327 € | 635 495 € | 85,44% | 47,40% |
| Sports et Jeunesse | 138 771 € | 115 953 € | 22 818 € | 83,56% | 1,47% |
| Petite enfance | 13 760 € | 14 705 € | -945 € | 106,87% | 0,19% |
| Aménagement et Développement urbain | 2 179 794 € | 1 425 471 € | 754 322 € | 65,39% | 18,12% |
| Urbanisme, rénovation urbaine et développement durable | 1 426 652 € | 1 000 981 € | 425 672 € | 70,16% | 12,73% |
| Environnement et Cadre de vie | 129 303 € | 116 780 € | 12 523 € | 90,31% | 1,48% |
| Voirie et Eclairage public | 623 838 € | 307 711 € | 316 127 € | 49,33% | 3,91% |
| Affaires culturelles | 31 438 € | 16 237 € | 15 200 € | 51,65% | 0,21% |
| Social et Politique de la ville (hors CCAS) | 0 € | 0 € | 0 € | 0,00% | 0,00% |
| Patrimoine | 482 220 € | 287 107 € | 195 114 € | 59,54% | 3,65% |
| Administration de la collectivité | 2 445 935 € | 1 271 764 € | 1 174 171 € | 52,00% | 16,17% |
| Sécurité | 0 € | 0 € | 0 € | | 0,00% |
| Total des dépenses d'équipement | 9 655 741 € | 6 859 565 € | -2 796 176 € | 71,04% | 87,20% |
| Emprunt et cautionnements | | 966 606 € | 466 394 € | 67,45% | 12,29% |
| Opérations d'ordre | | 40 000 € | 0 € | 100,00% | 0,51% |
| Déficit d'investissement | | Non réalisé en M14 | | | |
| Tous secteurs | | 7 866 171 € | 3 262 569 € | 70,68% | 100,00% |

Juin 2016

1 - Les dépenses d'équipement : 6 859 565 €

Le secteur scolaire a le taux de réalisation le plus important avec 85,44 %, c'est la conséquence directe de la fin des travaux pour l'école Henri Hatrel. Les dépenses d'équipement pour ce secteur représentent 54,35 % des dépenses totales d'équipement (47,40 % des dépenses d'investissement totales).

Une enveloppe de 216 579,00 € a été consacrée au programme de voirie pour 2015. Ce montant a concerné essentiellement la fin des travaux de la rue du docteur Larédo, voie d'accès au centre d'imagerie médicale pour un coût de 78 630,00 €, la réfection des trottoirs de la rue de la Gare pour un montant de 51 987,00 €. Le reste de l'enveloppe soit 85 962,00 € a servi à financer le solde des travaux de réhabilitation des abords de la salle des fêtes, la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, les travaux de génie civil avenue Mathieu Chazotte et rue des Mortefontaines.

En matière d'éclairage public, une enveloppe de 91 162,00 € a permis la modernisation de l'éclairage de l'avenue de la Gare, avenue Mathieu Chazotte, rue des Mortefontaines, rue des Granges, rue de la Fontaine du Gué ainsi que la voie d'accès au local Jesse Owens. Le remplacement de lanternes à verrines sphériques par des modèles équipés de réflecteurs pour renvoyer la totalité du flux lumineux vers le sol et non plus vers le ciel, les indices de protection sont supérieurs afin de résister aux actes de vandalisme. Les anciennes sources lumineuses sont systématiquement remplacées par des diodes électroluminescentes, ce qui permet globalement une économie d'énergie de 30 %.

L'écart de crédits entre le montant inscrit au budget 2015 et le montant réalisé a fait l'objet de restes à réaliser sur 2016, les factures étant parvenues après la clôture comptable.

2 - Les autres dépenses : 1 060 606 €

Le remboursement du capital de la dette constitue l'essentiel de cette rubrique avec 966 606 €. Le solde correspond aux travaux en régie pour 40 000 €.

| INTITULE | PERIODE DU CHANTIER | TOTAL DU CHANTIER |
|---|---------------------|--------------------|
| <u>Ecoles Pasteur 1 et 2 (2 classes)</u> | Juillet/Août | 10 691,54 € |
| <u>Clôture Plateau sportif/école Mortefontaines</u> | Juillet/Août | 16 431,28 € |
| <u>Clôture du Centre Technique Municipal</u> | Septembre/ | 10 842,58 € |
| <u>Police Municipale</u> | Octobre 2015 | 2 034,60 € |
| TOTAL | | 40 000,00 € |

3 - Le déficit d'investissement reporté (1 110 467 €),

Qui ne fait l'objet d'aucune réalisation mais participe au résultat de clôture.

B - RECETTES D'INVESTISSEMENT 8 606 750 €

La prévision budgétaire est réalisée à 70,32 %, la majorité des recettes inscrites a fait l'objet d'un taux de réalisation supérieur à 80 %, à l'exception notable des subventions d'équipements dont le taux de réalisation est de 44,9 %.

Comme pour les exercices précédents, ce faible taux s'explique par le décalage entre le paiement des dépenses et la perception des subventions correspondantes. Les sommes non encaissées font l'objet de restes à réaliser sur la base des notifications de subvention et sont ensuite reprises en 2016 dans le cadre du budget supplémentaire

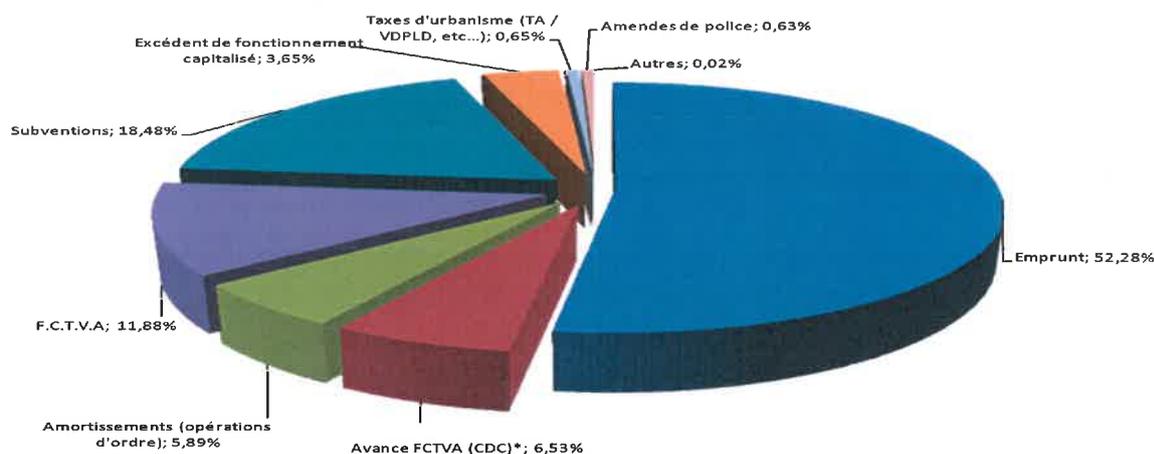
REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Nature de la recette | PREVU | | REALISE | | |
|---|---------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| | TOTAL | Part du secteur dans le total réalisé | TOTAL | Taux de réalisation | Part du secteur dans le total réalisé |
| Emprunt | 5 700 000 € | 46,57% | 4 500 000 € | 78,9% | 52,3% |
| Avance FCTVA (CDC)* | - € | | 561 651 € | - | 6,5% |
| Cessions immobilières (opérations d'ordre) | 824 760 € | 6,74% | - € | 0,0% | 0,0% |
| Amortissements (opérations d'ordre) | 506 730 € | 4,14% | 506 728 € | 100,0% | 5,9% |
| F.C.T.V.A | 1 170 000 € | 9,56% | 1 022 154 € | 87,4% | 11,9% |
| Subventions | 3 544 746 € | 28,96% | 1 590 451 € | 44,9% | 18,5% |
| Excédent de fonctionnement capitalisé | 314 399 € | 2,57% | 314 399 € | 100,0% | 3,7% |
| Taxes d'urbanisme (TA / VDPLD, etc...) | 44 968 € | 0,37% | 55 603 € | 123,7% | 0,6% |
| Amendes de police | 54 408 € | 0,44% | 54 408 € | 100,0% | 0,6% |
| Autres | - € | - | 1 355 € | | 0,0% |
| <i>Virement de la section de Fonctionnement</i> | <i>79 196 €</i> | <i>0,6%</i> | <i>Recettes non réalisées en M14</i> | | |
| | 12 239 208 € | 100,0% | 8 606 750 € | 70,32% | 100,00% |

Jun 2016

* l'avance sur le FCTVA a été comptabilisée par erreur sur le chapitre dédié aux emprunts, cette erreur a été corrigée lors de la première DM du BP 2016

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Jun 2016

1 - les ressources propres, qui s'élèvent à 1 447 919 € sont composées :

- ⇒ Le fonds de compensation de la TVA **1 022 154 €**
- ⇒ La Taxe d'Aménagement pour **55 603 €**
- ⇒ L'excédent de fonctionnement capitalisé pour **314 399 €**
- ⇒ Les amendes de police pour **54 408 €**
- ⇒ Les dépôts et cautionnements reçus pour **1 355 €**

2 - les financements extérieurs, qui s'élèvent à 6 652 102 € :

- ⇒ L'emprunt mobilisé à hauteur de **4 500 000 €**

- ⇒ L'avance sur le FCTVA de la Caisse des Dépôts et Consignations pour **561 651 €**
- ⇒ Les subventions de l'État, de l'ANRU, de la Région, de la CAF et du Conseil Général du Val d'Oise pour **1 590 451 €**

3 - les opérations d'ordre, qui s'élèvent à 506 728 € pour les dotations aux amortissements

Le virement de la section de fonctionnement s'est élevé à **79 196 €**. A noter que bien qu'il participe à l'équilibre du budget il n'est pas réalisé en comptabilité M14 en dépense comme en recette et n'intervient donc pas dans le résultat de clôture.

Les restes à réaliser, constitués exclusivement de subventions notifiées non perçues en 2015, représentent **2 230 286,07 €** et seront repris au budget 2016 au titre du budget supplémentaire ; ils sont détaillés dans le tableau suivant :

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTE

| Fonction | Nature | Opération | OBJET | BP | REALISE | SOLDE | RESTES A REALISER |
|--------------|--------|-----------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 212 | 1311 | 2014002 | Subv.transf. Etat, établ. Nationaux | 1 335 847,52 | 11 649,32 | 1 324 198,20 | 1 324 198,20 |
| 212 | 1312 | 2014002 | Subv. transf. Région | 1 022 785,64 | 817 423,20 | 205 362,44 | 205 362,44 |
| 212 | 1313 | 2014002 | Subv. transf. Département | 140 000,00 | 21 631,11 | 118 368,89 | 118 368,89 |
| 212 | 13151 | 2014002 | Subv. transf. GFP de rattachement | 262 500,00 | 197 043,46 | 65 456,54 | 65 456,54 |
| 026 | 1312 | 2014001 | Subv. transf. Région | 356 800,00 | 0,00 | 356 800,00 | 356 800,00 |
| 026 | 1313 | 2014001 | Subv. transf. Département | 160 100,00 | 0,00 | 160 100,00 | 160 100,00 |
| TOTAL | | | | 3 599 154,12 | 1 644 859,09 | 1 954 295,03 | 2 230 286,07 |

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'année : section excédentaire de **443 683 €**

Il convient d'ajouter à ce résultat, l'excédent de fonctionnement reporté constaté en 2014 qui s'élève à **162 747 €** ce qui porte l'excédent de fonctionnement à **606 430 €**.

A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 25 120 647 €

1 – La structure des dépenses réelles 24 613 919 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2014.

Les dépenses de fonctionnement courant ont baissé de 9,40 % entre 2014 et 2015. La part des charges de fonctionnement courant au sein des dépenses réelles de fonctionnement est de 24,07 % contre 25,86 % en 2014 soit une baisse de 1,79 %. La renégociation du contrat Elixor avec le transfert de gestion des impayées à la Ville, ainsi que l'ajustement à la hausse du nombre de repas a permis de dégager des économies sur l'exécution de ce marché. Par ailleurs, la résiliation en 2015 du contrat de location des véhicules municipaux en privilégiant l'achat a permis de dégager des marges en fonctionnement courant.

Les dépenses de personnel ont progressé de 4,51 % passant de 15 223 174 € à 15 910 345 €, elles représentent 64,64 % des dépenses réelles de fonctionnement

Le budget 2015 a fait l'objet de crédits supplémentaires lors du Budget Supplémentaire voté en décembre 2015 afin d'équilibrer et d'ajuster l'ensemble des dépenses, notamment pour les charges de personnel à hauteur de **720 000 €** afin de tenir compte notamment de :

- L'application en année pleine des nouveaux rythmes scolaires (NAP), qui s'est avérée beaucoup plus coûteuse que prévue en frais de personnel. La volonté de proposer des activités de qualité aux enfants, le nécessaire respect du Projet Educatif Territorial (PEDT) et des taux d'encadrement se sont traduits par la mobilisation de 170 intervenants, dont une proportion importante d'agents qualifiés et spécialisés. Les difficultés de recrutement rencontrées en 2014 ont en effet été surmontées cette année. A l'inverse, la prévision en dépenses de fonctionnement courantes pour les NAP ne sera pas utilisée en totalité,
- La création de nouveaux postes nécessaires à la redynamisation de l'action communale dans le domaine de l'habitat et du logement (responsable de l'habitat) et du développement économique (manager des commerces). Ces fonctions, qui faisaient jusqu'à présent défaut, sont des atouts majeurs pour le développement de notre territoire et de son tissu économique,
- La transition entre l'ancienne et la nouvelle organisation communale où, dans le cadre de départs en retraite, certains agents ont pris leurs nouvelles fonctions alors que leurs prédécesseurs, absents de la mairie mais faisant toujours partie des effectifs, ont continué à percevoir leur salaire pendant plusieurs semaines,
- 5 recrutements en emploi d'avenir et en CAE-CUI, qui ont été opérés en 2015 avec une prise en charge respective de l'Etat de 85 % et 60 % du salaire, mais sous la forme d'un remboursement différé apparaissant en recettes,
- L'extension des surfaces entretenues dans les bâtiments communaux : plus de 900 m² supplémentaires au Groupe Scolaire Henri Hatrel suite à l'extension, la libération des ATSEM de leurs missions relatives au ménage dans le cadre des NAP qui induit la mobilisation d'autres agents pour l'entretien des classes, l'intensification de l'utilisation de la Maison des Associations qui nécessite un renforcement du nettoyage,
- Plusieurs nouvelles situations de longue maladie, ou de passage en grave maladie, sont apparues au cours de l'année. Il est rappelé qu'il est pourvu au remplacement des personnes absentes pour ces motifs,
- la modification des garanties et de la prime du contrat d'assurance statutaire (Conseil Municipal du 13 avril 2015),
- La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui a relevé son taux de cotisation de 0,40 % sur la part salariale (9,54 % au lieu de 9,14 %) et de 0,10 % sur la part patronale (30,50 % au lieu de 30,40 %) ; il est rappelé que la cotisation CNRACL de la Ville s'élèvera, en 2015, à plus de 2,1 millions d'€,
- La revalorisation de la carrière des agents de catégorie C, et d'une partie des agents de catégorie B qui a été décidée par l'Etat en 2015,
- La déconstruction et du nettoyage du camp de Roms, effectué au moyen d'un chantier jeunes (10 jeunes pendant 15 jours).

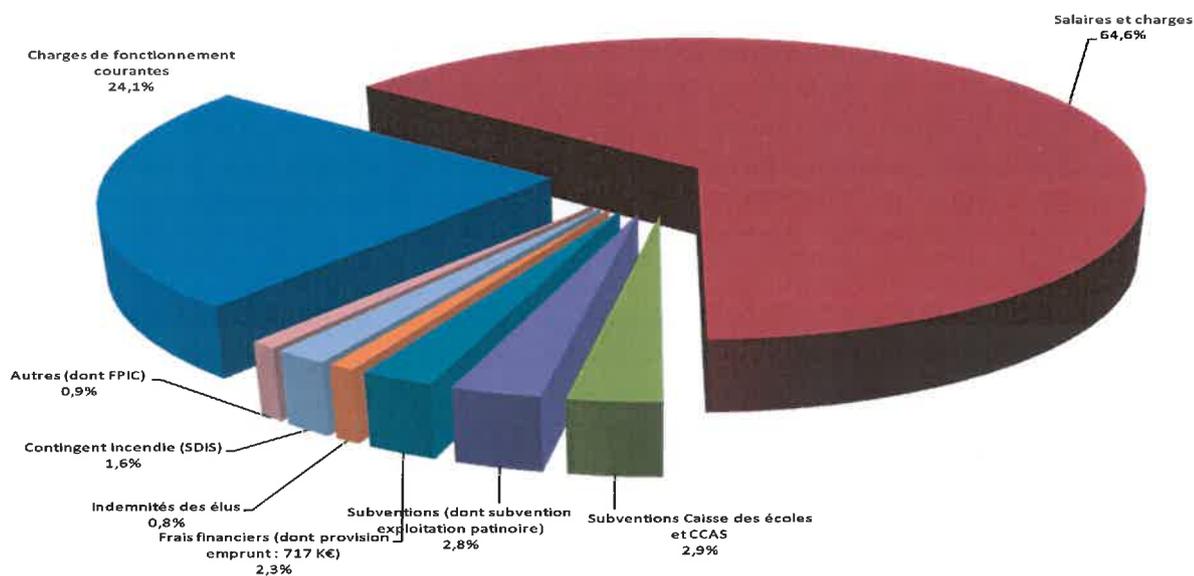
Une réduction des frais financiers de **132 904 €** grâce au maintien à un niveau très bas des taux variables,

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Part du chapitre dans le total des dépenses réelles (2015) | Evolution 2014/2015 | Ecart 2014-2015 | Evolution 2011-2015 | Evolution Annuelle moyenne sur 4 ans (2011-2015) |
|--|------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--|---------------------|----------------------|---------------------|--|
| Charges de fonctionnement courantes | Charges de foncti. Courantes | 5 824 221 € | 6 076 997 € | 5 778 384 € | 6 539 510 € | 5 924 590 € | 24,07% | -9,40% | - 614 920 € | 1,72% | 0,43% |
| Salaires et charges | Salaires et charges | 13 628 640 € | 14 108 236 € | 14 626 685 € | 15 223 174 € | 15 910 345 € | 64,64% | 4,51% | + 687 171 € | 16,74% | 4,19% |
| Subventions Caisse des écoles et CCAS | Subventions CDE et CCAS | 624 000 € | 632 000 € | 685 000 € | 785 000 € | 724 000 € | 2,94% | -7,77% | - 61 000 € | 16,03% | 4,01% |
| Subventions (dont subvention exploitation patinoire) | Subventions (dont patinoire) | 299 185 € | 533 519 € | 702 557 € | 764 660 € | 684 386 € | 2,78% | -10,50% | - 80 274 € | 128,75% | 32,19% |
| Frais financiers (dont provision emprunt : 717 K€) | Frais financiers | 765 150 € | 775 676 € | 1 261 406 € | 1 205 531 € | 558 769 € | 2,27% | -53,65% | - 646 768 € | -26,97% | -5,74% |
| Indemnités des élus | Elus | 216 668 € | 210 890 € | 203 693 € | 193 725 € | 200 643 € | 0,82% | 3,57% | + 6 918 € | -7,40% | -1,85% |
| Contingent Incendie (SDIS) | Contingent incendie (SDIS) | 379 640 € | 391 658 € | 402 903 € | 402 903 € | 401 896 € | 1,63% | -0,25% | - 1 007 € | 5,86% | 1,47% |
| Autres (dont FPIC) | Autres | 9 433 € | 17 274 € | 49 326 € | 174 214 € | 209 297 € | 0,85% | 20,14% | + 35 083 € | 2118,87% | 529,72% |
| TOTAL DEPENSES REELLES | | 21 746 936 € | 22 746 249 € | 23 709 955 € | 25 288 717 € | 24 613 919 € | 100,00% | 6,66% | + 1 578 762 € | 15,05% | 3,98% |
| Evolution/N-1 | | -0,33% | 4,60% | 4,24% | 6,66% | -2,97% | | | | | |

Juin 2016

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Juin 2016

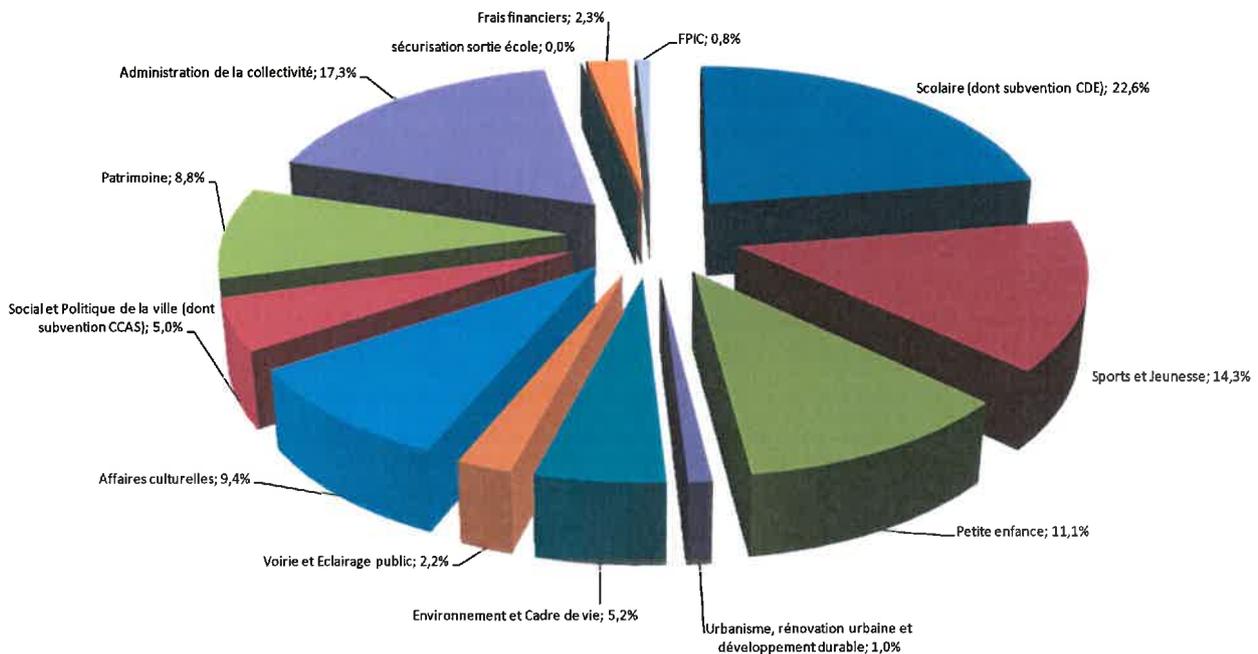
2 – La répartition par secteurs

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| SECTEURS | FONCTIONNEMENT | | | | | Ecart Réalisé / Prévu | Taux de réalisation | Part du secteur | Part des dépenses de personnel |
|---|----------------------|-----------------------------|----------------|--------------|--------------|-----------------------|---------------------|-----------------|--------------------------------|
| | REALISEE | | | | PREVU | | | | |
| | CHARGES DE PERSONNEL | CHARGES A CARACTERE GENERAL | AUTRES CHARGES | TOTAL | BP 2015 | | | | |
| Enfance et Jeunesse | 8 995 389 € | 2 046 352,68 | 779 077 € | 11 820 819 € | 11 474 815 € | + 346 003 € | 103,0% | 48,0% | 76,1% |
| <i>Scolaire (dont subvention CDE)</i> | 3 759 964 € | 1 523 334,62 | 281 415,74 | 5 564 714 € | 5 142 100 € | + 422 614 € | 108,2% | 22,6% | 67,6% |
| <i>Sports et Jeunesse</i> | 2 623 033 € | 392 887 € | 497 661,42 | 3 513 582 € | 3 427 665 € | + 85 916 € | 102,5% | 14,3% | 74,7% |
| <i>Petite enfance</i> | 2 612 392 € | 130 131 € | - | 2 742 523 € | 2 905 050 € | - 162 527 € | 94,4% | 11,1% | 95,3% |
| Aménagement et Développement urbain | 965 971 € | 1 101 210 € | 4 626 € | 2 071 807 € | 2 245 815 € | - 174 008 € | 92,3% | 8,4% | 46,6% |
| <i>Urbanisme, rénovation urbaine et développement durable</i> | 226 938 € | 15 900 € | 0 € | 242 837 € | 300 115 € | - 57 278 € | 80,9% | 1,0% | 93,5% |
| <i>Environnement et Cadre de vie</i> | 739 033,86 | 540 410,85 | 3 000 € | 1 282 445 € | 1 435 700 € | - 153 255 € | 89,3% | 5,2% | 57,6% |
| <i>Voirie et Eclairage public</i> | 0 € | 544 899 € | 1 626 € | 546 525 € | 510 000 € | + 36 525 € | 107,2% | 2,2% | 0,0% |
| Affaires culturelles | 1 948 225 € | 335 184 € | 25 193 € | 2 308 603 € | 2 369 200 € | - 60 597 € | 97,4% | 9,4% | 84,4% |
| Social et Politique de la ville (dont subvention CCAS) | 285 989 € | 356 674 € | 579 060 € | 1 221 724 € | 1 301 000 € | - 79 276 € | 93,9% | 5,0% | 23,4% |
| Patrimoine | 1 238 649 € | 930 978 € | 0 € | 2 169 627 € | 2 607 280 € | - 437 653 € | 83,2% | 8,8% | 57,1% |
| Administration de la collectivité | 2 476 122 € | 1 149 932 € | 626 387 € | 4 252 441 € | 4 872 231 € | - 619 790 € | 87,3% | 17,3% | 58,2% |
| <i>Sécurisation sorties écoles</i> | 0 € | 4 259 € | 0 € | 4 259 € | 14 400 € | - 10 141 € | 29,6% | 0,0% | 0,0% |
| <i>Frais financiers</i> | 0 € | 0 € | 558 763 € | 558 763 € | 631 415 € | - 72 652 € | 88,5% | 2,3% | 0,0% |
| <i>FPIC</i> | 0 € | 0 € | 205 877 € | 205 877 € | 228 353 € | - 22 476 € | 90,2% | 0,8% | 0,0% |
| Tous secteurs | 15 910 345 € | 5 924 590 € | 2 778 984 € | 24 613 919 € | 25 744 510 € | - 1 130 590 € | 95,61% | 100,00% | 64,64% |

Juin 2016

REPARTITION SECTORIELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Juin 2016

Le budget de fonctionnement est globalement exécuté à plus de 95 %.

Le taux de réalisation par secteurs est compris entre 29,6 % pour le service sécurité à 108,2 % pour le scolaire.

La dépense affectée au personnel en charge de la surveillance de la sortie des écoles a été de 4 259 € sur les 14 400 € alloués au budget (dont 8 800 € pour les charges de personnel). La difficulté à recruter nous a contraints à recourir au service de la Police Municipale, ce qui explique l'absence de dépenses en 2015 pour les charges de personnel. Depuis, trois personnes ont été recrutées pour exercer ces missions à partir de 2016.

Les secteurs pour lesquels le taux est supérieur à 100 % sont les services à la population avec accueil d'enfants. Les contraintes d'encadrement nous obligent à remplacer les personnels absents, ces aléas sont difficiles à anticiper. Par ailleurs, la prise en charge des rythmes scolaires pour lesquels nous avons eu des difficultés à évaluer précisément l'impact financier contribue à l'écart.

En outre, lors du Budget Supplémentaire adopté en décembre 2015, les montants relatifs à l'ajustement de la masse salariale ont été inscrits sous forme d'enveloppes sans ventilation fonctionnelle. L'imputation précise de la dépense sur les secteurs correspondants a été opérée sur le réalisé sans modification du prévisionnel.

Les dotations aux amortissements (506 728,19 €) constituent les seules opérations d'ordre pour cet exercice.

B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT 25 564 330 €

Le taux de réalisation des recettes est de 98 %, légèrement moins important que pour l'exercice 2014, l'écart entre la prévision et la réalisation est de 603 359 €. Les taux de réalisation vont de 55,9 % pour le remboursement des charges à 123,09 % pour les droits de mutation.

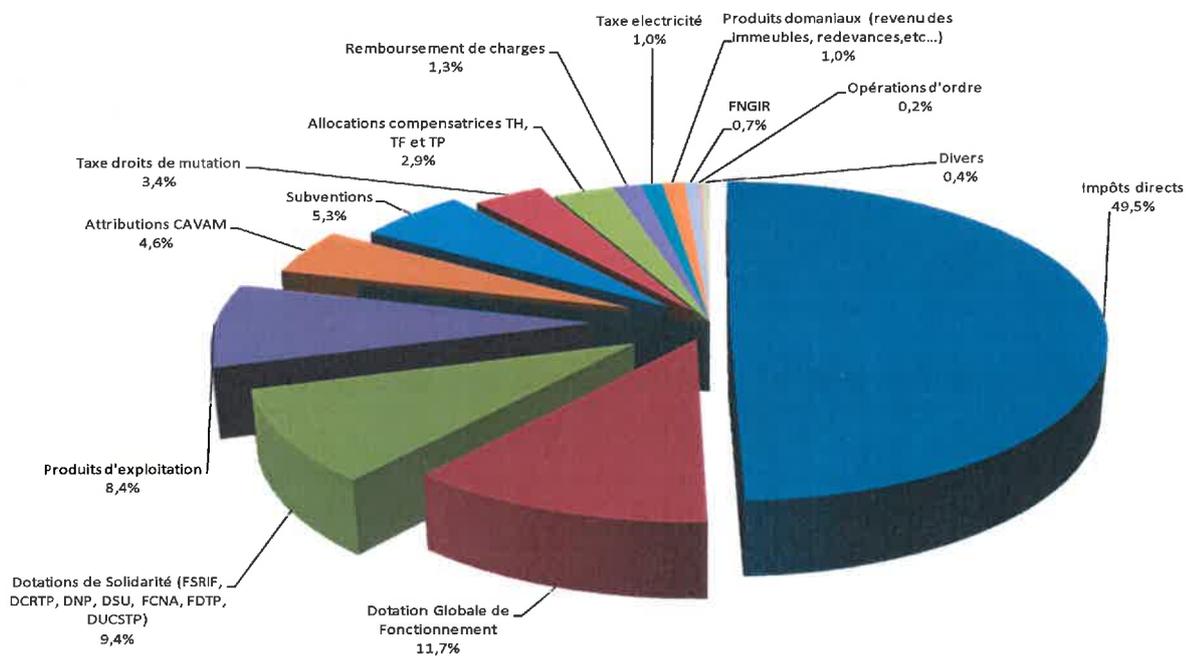
La part des impôts directs dans les recettes de fonctionnement passe de 49,71 % en 2014 à 52,4 % pour 2015. Cette progression démontre la dépendance accrue des finances locales aux impôts des ménages. Dans le même temps, la part des dotations de l'état dans la recette de fonctionnement, continue sa diminution en passant de 21,8 % en 2014 à 21,1 % en 2015. L'écart, bien que minime, confirme le désengagement de l'Etat, en laissant aux collectivités le soin d'équilibrer les budgets.

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Nature de la recette | Réalisé 2014 | Prévision 2015 | Réalisé 2015 | Taux de réalisation | Part du secteur dans le total réalisé |
|---|--------------|----------------|--------------|---------------------|---------------------------------------|
| Impôts directs | 12 460 378 € | 12 540 552 € | 12 649 831 € | 100,9% | 49,5% |
| Dotations Globales de Fonctionnement | 3 450 746 € | 2 990 700 € | 2 990 700 € | 100,0% | 11,7% |
| Dotations de Solidarité (FSRIF, DCRTP, DNP, DSU, FCNA, FDTP, | 2 326 355 € | 2 448 025 € | 2 408 525 € | 98,4% | 9,4% |
| Produits d'exploitation | 2 011 237 € | 2 373 300 € | 2 150 923 € | 90,6% | 8,4% |
| Produit des cessions | 331 398 € | - € | - € | - | 0,0% |
| Attributions CAVAM | 1 314 173 € | 1 160 937 € | 1 181 150 € | 101,7% | 4,6% |
| Subventions | 1 473 953 € | 1 512 250 € | 1 356 324 € | 89,7% | 5,3% |
| Taxe droits de mutation | 699 799 € | 707 000 € | 875 988 € | 123,9% | 3,4% |
| Allocations compensatrices TH, TF et TP | 742 950 € | 747 295 € | 747 707 € | 100,1% | 2,9% |
| Remboursement de charges | 387 169 € | 611 500 € | 341 624 € | 55,9% | 1,3% |
| Taxe électricité | 452 071 € | 360 000 € | 267 022 € | 74,2% | 1,0% |
| Produits domaniaux (revenu des immeubles, redevances, etc...) | 198 741 € | 270 310 € | 267 567 € | 99,0% | 1,0% |
| FNGIR | 181 367 € | 181 367 € | 181 367 € | - | 0,7% |
| Opérations d'ordre | 260 190 € | 40 000 € | 40 000 € | 100,0% | 0,2% |
| Divers | 269 824 € | 156 400 € | 105 602 € | 67,5% | 0,4% |
| | 26 560 351 € | 26 099 537 € | 25 564 338 € | 97,95% | 100,00% |

Juin 2016

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Juin 2016

Le remboursement des charges n'est exécuté qu'à 55,9 %. Une estimation erronée des bases de remboursement est à l'origine de la différence entre le montant inscrit et le montant réalisé. En effet, le taux retenu est supérieur à ce qu'il est en réalité, la modification des garanties du contrat d'assurance statutaire, afin de contenir la prime et pour laquelle nous avons même exclu la maternité, a directement impacté le taux de remboursement en minorant les montants attendus. Par ailleurs, le passage d'agents en longue maladie suite au comité médical, entraîne un décalage sur les remboursements.

Les subventions sont réalisées pour 89,7 %, elles sont constituées principalement des versements effectués par la caf au titre de la petite enfance et de la jeunesse (1 281 581 €), de subventions de fonctionnement du département (64 892 €) pour le point d'accueil écoute jeunes (12 650 €), la

participation financière à la mise à disposition d'équipements sportifs au profit des collèges Denis Diderot et Emilie Du Châtelet (31 590 €). Le solde concerne les dotations pour le recensement et pour les titres sécurisés.

Les droits de mutation, taxe prélevée lors de la vente d'un bien d'une personne privée, sont supérieurs à la prévision budgétaire de 23,9 % mais également au réalisé 2014 (699 799 €). La tendance à la hausse semble se confirmer.

Le produit lié à la taxe sur l'électricité est inférieur de 25,8 % aux prévisions, le dernier trimestre 2015 est comptabilisé en 2016 pour 89 875 € alors que le dernier trimestre 2014 a bien impacté le budget 2014.

Les recettes diverses concernent principalement le fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires (81 700 €), les recettes exceptionnelles (13 283 €) dont 11 400 € de pénalités reçues suite au retard dans l'exécution d'un marché, ainsi que la dotation spéciale instituteurs (2 808 €), le solde porte sur l'annulation de mandats sur l'exercice antérieur comptabilisés en recette.

Le produit des impôts locaux dépasse la prévision de 109 831 €.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 juin 2016,

Madame Le Maire s'étant retirée lors du vote,

La Présidence étant assurée par Monsieur BAUX,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 07 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

ARTICLE 1

APPROUVE le Compte Administratif 2015 de la Ville dont les résultats par section sont les suivants :

| | |
|---------------------------------|----------------|
| ⇒Section d'investissement | - 369 888,46 € |
| ⇒Section de fonctionnement..... | + 606 429,96 € |
| ⇒RESULTAT DE CLOTURE | + 236 541,50 € |

ARTICLE 2

APPROUVE les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement qui s'élèvent respectivement à 2 201 695,03 € et 2 230 286,07 €.

07 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2015

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2241-1, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré et que le document doit être annexé au compte administratif de la Commune.

Le tableau des acquisitions et des cessions opérées en 2015 joint au présent projet de délibération, comporte les éléments d'informations suivants : date de la décision, date de signature de l'acte authentique, identification du vendeur ou de l'acquéreur, évaluation du service des Domaines, prix de vente, ainsi que, en ce qui concerne les cessions, plus-value ou moins-value réalisée.

Il est donc proposé de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2015 par la ville de Deuil-la-Barre.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

CONSIDERANT qu'en application de ce texte, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune,

CONSIDERANT que les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré,

VU le tableau des acquisitions et des cessions opérées en 2015, annexé à la présente délibération, comportant les éléments d'informations suivants : date de la décision, date de signature de l'acte authentique, identification du vendeur ou de l'acquéreur, évaluation du service des Domaines, prix de vente, ainsi que, en ce qui concerne les cessions, plus-value ou moins-value réalisée,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 juin 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2015 par la ville de Deuil-la-Barre,

DIT que ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'année 2015.

08 - RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2015

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF au Conseil Municipal avant la fin du premier semestre suivant l'exercice d'attribution dudit fonds, soit avant le 1^{er} juillet 2016 en ce qui concerne le FSRIF reçu en 2015.

Tel est l'objet du présent document qui sera transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

D'un montant de **865 238 € en 2015**, le FSRIF a permis le financement de diverses actions et opérations au titre de la Politique de la Ville, de la lutte contre les exclusions, de la politique en faveur du logement, de l'emploi, de la prévention et de la sécurité.

Sa répartition par secteur est la suivante :

I – LES EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS

↳ Aménagement des espaces extérieurs (espaces verts, environnement, travaux de voirie, éclairage public, réseaux)

Une enveloppe de 216 579,00 € a été consacrée au programme de voirie pour 2015. Ce montant a concerné essentiellement la fin des travaux de la rue du docteur Larédo, voie d'accès au centre d'imagerie médicale pour un coût de 78 630,00 €, la réfection des trottoirs de la rue de la Gare pour un montant de 51 987,00 €. Le reste de l'enveloppe, soit 85 962,00 €, a servi à financer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, les travaux de génie civil avenue Mathieu Chazotte et rue des Mortefontaines et le solde des travaux d'aménagement des abords de la Salle des Fêtes.

En matière d'éclairage public, une enveloppe de 91 162,00 € a permis la modernisation de l'éclairage de l'avenue de la Gare, avenue Mathieu Chazotte, rue des Mortefontaines, rue des Granges, rue de la Fontaine du Gué ainsi que la voie d'accès au local J. Owens. Le remplacement de lanternes à verrines sphériques par des modèles équipés de réflecteurs pour renvoyer la totalité du flux lumineux vers le sol et non plus vers le ciel, les indices de protection sont supérieurs afin de résister aux actes de vandalisme. Les anciennes sources lumineuses à vapeur de mercure ou sodium haute pression sont systématiquement remplacées par des diodes électroluminescentes, ce qui permet globalement une économie d'énergie de 30 %.

Les espaces verts et l'environnement, ont pu bénéficier d'une enveloppe de 116 780,00 € pour la création de nouvelles aires de jeux à la Maison de la Petite Enfance et à l'école Jules Ferry pour 57 483,00 €, l'aménagement d'espaces de convivialité Place du V2, les reprises de sol souple, mais également pour les travaux de plantation sur la commune.

La part du FSRIF pour ces aménagements est de 135 000,00€ (15,60 %)

↳ Travaux d'aménagement dans les écoles, équipements sportifs, culturels et sociaux

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement l'extension et la rénovation du groupe scolaire Henri Hatrel pour 3 566 568,39 €, la rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle et des sanitaires de l'école élémentaire des Mortefontaines pour 100 145,00 €, ainsi que les travaux de mise en conformité et de contrôle technique pour 16 136,00 €.

La part du FSRIF pour ces travaux est de 340 00,00 € (39,30 %).

II – LES ACTIONS MENEES EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

↳ Insertion sociale et professionnelle, emploi

La compétence de la Commune dans le domaine de l'aide à l'emploi et du développement économique a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency le 1^{er} janvier 2006 et est aujourd'hui exercée par Plaine Vallée.

↳ Actions de prévention de la délinquance, sécurité

Différentes actions de prévention ont été menées en 2015 :

- le PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeune) a mis en place des ateliers de français pré-emploi qui serviront de tremplin pour l'accès à des formations axées sur la recherche d'emploi ou à des formations qualifiantes, des ateliers d'apprentissage du français pour les parents d'élèves, des projets autour du thème du savoir vivre ensemble.

- l'action de l'association Aiguillage qui intervient au moyen de ses éducateurs spécialisés sur les quartiers de la Galathée, des 3 Communes, des Mortefontaines et des immeubles de relogement.

Une somme de 20 000,00 € a été prélevée sur le FSRIF pour financer ces actions (2,31 %).

↳ Subventions versées

➤ aux associations

Elles constituent un facteur important d'intégration et de participation des citoyens à la vie locale. En 2015, 199 990,00 € ont été versés aux associations.

Une somme de 60 000,00 € a été prélevée sur le FSRIF pour financer cette enveloppe (6,93 %).

➤ au CCAS et à la Caisse des Ecoles

Ces deux établissements ont reçu des subventions d'équilibre pour leur budget d'un montant total de 785 000,00 €

La part du FSRIF est de 235 000,00 € (27,16 %).

↳ Actions d'animation culturelle, sportive pour la jeunesse

Les sommes attribuées à ce secteur au titre du FSRIF se répartissent comme suit :

- **7 738,00 € pour les activités du local Jesse Owens (0,89 %)**
- **5 000,00 € pour les stages Multisports et Inisports (0,58 %)**
- **1 000,00 € pour les ARTeliers (0,12 %)**
- **2 500,00 € pour les activités du Centre d'Information et d'Initiatives C2I – (espace multimédias) (0,29 %)**
- **4 000,00 € pour les stages thématiques (0,46 %)**
- **55 000,00 € pour la patinoire à travers la subvention de fonctionnement versée (6,36 %)**

➤ Le local Jesse Owens

Equipement de proximité dans le quartier de la Galathée, il organise un certain nombre d'actions en étroite collaboration avec les services municipaux et les associations et participe au développement de la vie de quartier.

➤ Stages Multisports et Inisports

En proposant aux enfants et adolescents de s'initier ou de se perfectionner dans la pratique d'un sport, le succès de l'activité est assuré et se développe un peu plus chaque année.

En ce qui concerne les stages Multisports, nombreux sont les jeunes à être inscrits pendant les petites et grandes vacances scolaires. Depuis septembre 2005, l'activité a été étendue aux petites sections.

L'activité comporte deux sessions par vacances et deux sessions début Juillet et fin Août et fonctionne tous les jours de 9 H 00 à 18 H 00.

L'activité encadrée par du personnel municipal vacataire et recruté, à cet effet, répond à une large demande.

L'activité Inisports permet aux enfants, pris en charge à la sortie de l'école, de 16 H 30 à 18 H 30 les mardis et/ou jeudis, de découvrir la pratique sportive dans toute sa diversité.

➤ Les Ateliers

Cette structure propose aujourd'hui plusieurs cours par semaine à des jeunes âgés de 5 à 16 ans.

➤ Le C2I

Cette structure est dédiée aux nouvelles technologies et constitue un lieu de formation non seulement pour le public mais également pour les enfants scolarisés dans les établissements de la Ville et pour ceux fréquentant les centres de loisirs. C'est aussi une structure destinée à accompagner au développement de la vie associative sous toutes ses formes.

En 2015, diverses actions ont été organisées par le C2I, comme le festival image par image, la fête de l'internet, un stage «embarquement multimédia», participation à la fête de la musique, des formations vidéo-photos. Régulièrement, il est également organisé des projections de films d'animation.

➤ Les stages thématiques

Cette activité, qui a été créée en 2003, rencontre un vif succès. Trois thèmes de stages sont actuellement proposés aux enfants.

- Théâtre et comédie en juillet pour les 6-12 ans
- Mosaïque et porcelaine froide en juillet pour les 8-12 ans
- Scrapbooking en août pour les 8-12 ans

Chaque stage est encadré par un professeur spécialisé et se déroule pendant les vacances.

➤ La patinoire

Depuis mai 2012, la gestion de la patinoire est déléguée à la société Equalia afin de dynamiser l'équipement et améliorer les services et animations.

Les actions qui sont proposées en faveur des jeunes des écoles primaires et maternelles de la Ville, de ceux fréquentant les centres de loisirs et le local Jesse Owens sont maintenues ainsi que mise à disposition gratuite de 3 éducateurs sportifs diplômés d'Etat.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 juin 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2015.

09 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE

Le 24 mars 2005, l'école Sainte-Marie a signé un contrat d'association avec l'Etat. Celui-ci emporte pour la Ville l'obligation de participer au fonctionnement des classes élémentaires sous la forme d'un forfait.

La ville de Deuil-la-Barre prend également en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école, conformément au contrat signé par l'école Sainte-Marie (Article 2). Cependant, la prise en charge reste limitée aux élèves domiciliés sur la Commune.

En 2006, le Conseil Municipal a décidé que cette participation serait calculée sur la base des montants préconisés par l'Union des Maires du Val d'Oise pour les coûts de fonctionnement des écoles publiques.

Le barème étant actualisé chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise selon l'indice à la consommation au 1^{er} janvier, il convient de délibérer sur les montants par élève de l'année scolaire 2015-2016, qui s'élèvent à 442,07 € pour les classes primaires et 643,16 € pour les classes maternelles, soit une augmentation de 0,09 % par rapport à l'année scolaire 2014-2015.

156 enfants Deuillois étant scolarisés à Sainte-Marie (99 en primaire et 57 en maternelle), la participation de la Ville, pour l'année scolaire 2015-2016, s'élèvera à 80 425,05 €. Pour mémoire, la participation communale s'élevait à 74 153,40 € en 2014-2015 pour 143 enfants, à 81 611,560 € en 2013-2014 pour 156 enfants.

Tel est l'objet de cette délibération.

09a - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE – CLASSES MATERNELLES

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 rendant obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires du 1^{er} degré des établissements privés sous contrat d'association signé avec l'Etat,

VU le contrat d'association signé le 24 mars 2005 entre l'école Sainte-Marie et le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT le fait que la ville de Deuil-la-Barre prend également à sa charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école,

CONSIDERANT que la Ville ne prend en charge que les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT le prix moyen départemental par élève relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2015/2016 établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir 643,16 € et portant ainsi la participation communale à 36 660,12 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et 4 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI),

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour les classes maternelles, à hauteur des prix moyens départementaux par élève établis par l'Union des Maires du Val d'Oise et pour les seuls élèves résidant sur le territoire de la Commune,

DIT que la participation par élève sera de 643,16 € pour l'année scolaire 2015/2016, portant ainsi la participation communale à 36 660,12 €,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2016.

09b - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE – CLASSES PRIMAIRES

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 rendant obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires du 1^{er} degré des établissements privés sous contrat d'association signé avec l'Etat,

VU le contrat d'association signé le 24 mars 2005 entre l'école Sainte-Marie et le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT le fait que la ville de Deuil-la-Barre prend également à sa charge les frais de fonctionnement des classes primaires de l'école,

CONSIDERANT que la Ville ne prend en charge que les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT le prix moyen départemental par élève relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2015/2016 établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir 442,07 € et portant ainsi la participation communale à 43 764,93 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour les classes primaires, à hauteur des prix moyens départementaux par élève établis par l'Union des Maires du Val d'Oise et pour les seuls élèves résidant sur le territoire de la Commune,

DIT que la participation par élève sera de 442,07 € pour l'année scolaire 2015/2016, portant ainsi la participation communale à 43 764,93 €,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2016.

10 - FIXATION DE L'INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE NOTRE-DAME

La loi de séparation des églises et de l'Etat pose que *«l'État, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi»*. En ce sens, le gardiennage des églises est considéré comme nécessaire à l'entretien et à la conservation d'un lieu de culte. Le gardien peut ainsi bénéficier d'une indemnité versée par la commune.

Le montant maximum de l'indemnité qui peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales fait l'objet d'une revalorisation annuelle par application du pourcentage de majoration dont bénéficient les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

L'application de cette règle de calcul conduit au maintien, en 2016, du plafond indemnitaire fixé à 474,22 € entre 2011 et 2015, pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Madame le Maire propose donc de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église Notre-Dame à son plafond, soit 474,22 €.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'article 13 de la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat modifié par l'article 5 de la loi du 13 avril 1908,

VU la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

VU les circulaires NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et NOR/INT/D/1301312C du 21 janvier 2013 rappelant ce principe,

VU le maintien, par application de la règle de calcul précitée, du plafond de l'indemnité au niveau de celui des années 2011 à 2015,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 20 juin 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église Notre-Dame est maintenu à 474,22 € pour l'année 2016,

DIT que la dépense est prévue au Budget Primitif 2016.

11 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXONERATION AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF

Les articles L.2122-1, L.2125-1 & L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, posent l'obligation d'autorisation préalable à toute occupation ou utilisation du domaine public ainsi que la condition du paiement d'une contrepartie financière tenant compte des avantages de toute nature procurés à son bénéficiaire.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a, en application de l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé les montants de cette redevance d'occupation privative du domaine public.

Si, la grande majorité de ces occupations privatives s'exerce au profit ou à l'occasion d'activités lucratives commerciales ou industrielles, la Ville est également sollicitée occasionnellement par des associations dans le cadre de leurs manifestations locales avec ou sans soutien logistique de la Commune.

Par dérogation au principe général de la contrepartie financière, l'article L.2125-1 précité (alinéa3), permet la mise à disposition gratuite du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Dans le souhait de soutenir ces initiatives locales, et dans le souci d'égalité de traitement, il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette gratuité au profit des associations locales à l'occasion de manifestation à but caritatif d'intérêt local social ou solidaire et, ne sollicitant par ailleurs aucune prestation communale.

VU la note présentant cette délibération,

VU les articles L.2213-6, L.2213-24, L.2215-5 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2122-1, L.2125-1 et L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'INSTAURER la gratuité aux autorisations d'occupation et d'utilisation du domaine public au profit des associations locales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général à l'occasion de manifestation à but caritatif d'intérêt local social ou solidaire, sous condition qu'elles ne bénéficient pas par ailleurs du soutien logistique gratuit en matériel et/ou personnel communal.

12 - SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE AVEC LA SEMAVO POUR LA CESSION DE LA PARCELLE AL 831 D'UNE SUPERFICIE DE 2 379 M² SISE 19 ROUTE DE SAINT-DENIS

Par convention de concession d'aménagement notifiée le 25 juillet 2007, la Ville a confié la mise en œuvre du programme de la ZAC à la SEMAVO.

La commune de Deuil-la-Barre, l'EPFVO et la SEMAVO ont conclu le 12 mai 2009, une convention tripartite de veille et de maîtrise foncière définissant les modalités d'une intervention foncière de l'EPFVO sur les immeubles à acquérir dans la ZAC à l'exception de ceux appartenant aux institutionnels et ceux associés à la convention ANRU. Cette convention précise notamment, en son article 4, que la SEMAVO ou la Ville s'engagent à racheter, dans les conditions définies à l'article 5 de cette même convention, l'ensemble des biens acquis par l'EPFVO au titre de la convention avant la mise en œuvre de tous les travaux d'aménagement.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFVO s'est porté acquéreur de la parcelle AL 153 située 19 route de Saint-Denis. L'acte authentique a été signé le 10 novembre 2010. Cette parcelle d'une superficie de 7 439 m² est bâtie et comprend des locaux d'activités représentant une surface de l'ordre de 3 000 m².

Le programme de la ZAC prévoit la démolition de l'ensemble des bâtiments afin d'aménager la partie Sud de la place et de construire les immeubles F et G.

Or il restait début 2014, 4 activités qui continuaient d'exploiter leur fonds de commerce :

- Station service ESSO
- Supermarché DIA
- Centre de contrôle technique AB AUTOVISION
- Restaurant asiatique

La station service est située en dehors de la ZAC et il n'est pas prévu de la déplacer ni de la fermer dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier.

Il convenait donc de résilier les 3 baux commerciaux et de transférer ou d'évincer les trois autres locataires.

L'article L 12-2 du code de l'Expropriation stipulant que l'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous les droits réels ou personnels sur les immeubles expropriés et qu'il en est de même des cessions amiables consenties après Déclaration d'Utilité Publique, la Ville a pris la décision d'acquérir la partie occupée de l'immeuble hors station service.

Les parcelles AL 830 et AL 831 sont restées propriété de l'EPFVO, devenu EPFIF le 1er janvier 2016.

La parcelle AL 153 a donc été divisée en 3 parties : AL 830 (correspondant à l'emprise de la station service), AL 831 (partie occupée) et AL 832 (partie libérée).

Par acte du 20 février 2014 et son avenant en date du 22 décembre 2015, la Ville a acquis auprès de l'EPFIF au prix de 1 095 205,57 € la parcelle AL 831 d'une superficie de 2 379 m² et comprenant 3 locaux occupés :

- Un local de 885,46 m² loué à la société DIA
- Un local de 162,97 m² loué à la société AB AUTOVISION
- Un local de 249,91 m² loué à la SARL SAKURA

Les baux ont été résiliés à la date de signature de l'acte authentique et les occupants ont été informés.

Les négociations entreprises avec DIA France ont permis d'aboutir à la signature d'un protocole d'accord définissant les modalités de paiement de l'indemnité de transfert dont le montant a été validé par le Service des Domaines.

Les indemnités d'éviction commerciale de la SARL SAKURA et d'AB AUTOVISION ont été fixées par le juge de l'expropriation.

Ce bien est destiné à être démoli par la SEMAVO préalablement à la signature de l'acte authentique de vente. Par conséquent les parties ont décidé de conclure le présent compromis de vente portant autorisation d'occupation anticipée et autorisation de démolition.

Le bien sera vendu à la SEMAVO en valeur libre, moyennant le prix composé comme suit :

| | |
|---|-----------------------|
| Prix d'acquisition par la ville auprès de l'EPFVO | 1 095 205.57 € |
| Indemnité d'éviction + indemnité de emploi due à la SARL SAKURA | 282 402.00 € |
| Indemnité d'éviction due à AB AUTOVISION | 323 959.20 € |
| Indemnité de transfert due à DIA France | 562 316.10 € |
| Total | 2 263 882.87 € |

Le prix a d'ores et déjà été réglé par la SEMAVO à hauteur de 1 168 677.30 € comme suit :

| | Montant des indemnités | Qualité d'intervention de la SEMAVO | Date de règlement |
|---------------|------------------------|---|-------------------|
| SARL SAKURA | 282 402.00 | Tiers payeur pour le compte de la ville | 28 janvier 2016 |
| AB AUTOVISION | 323 959.20 | Tiers payeur pour le compte de la ville | 31 mai 2016 |
| DIA France | 562 316.10 | En direct | / |
| TOTAL | 1 168 677.30 | | |

Le solde soit 1 095 205.57 € sera réglé comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007 et ses avenants,

VU la délibération en date du 30 juin 2008 relative à la première convention de portage foncier entre la Ville, la SEMAVO et l'EPFVO dans le cadre de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la convention de portage foncier entre la Ville, la SEMAVO et l'EPFVO dans le cadre de la ZAC Galathée-Trois Communes du 12 mai 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 08-768 du 26 novembre 2008 déclarant d'Utilité Publique sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre, l'acquisition et l'aménagement, par la SEMAVO, de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes et emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-660 du 22 juillet 2009, modifiant l'arrêté préfectoral n° 08-768 du 26 novembre 2008 et déclarant le transfert du bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes à Deuil-la-Barre au profit de la commune de Deuil-la-Barre,

VU l'arrêté préfectoral n° 11-600 en date du 15 novembre 2013, prorogeant, pour une durée de 5 ans l'arrêté n°08-768 du 26 novembre 2008 Déclarant d'Utilité Publique (DUP), sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre, l'acquisition et l'aménagement par la SEMAVO, de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes et emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU la délibération du 16 décembre 2013 relative à l'avenant n°1 à la convention de veille et maîtrise foncière du 12 mai 2009 pour la restructuration du quartier de la Galathée-Trois Communes,

VU la délibération du 16 novembre 2015 relative à l'avenant n°2 à la convention de veille et maîtrise foncière du 12 mai 2009 pour la restructuration du quartier de la Galathée-Trois Communes,

VU l'acte de vente du 20 février 2014 relatif à l'acquisition par la commune de la parcelle AL 153-B issue de la division de la parcelle AL 153 sise 19, route de Saint-Denis (appartenant à l'EPFVO),

VU à l'avenant à l'acte de vente du 20 février 2014 relatif à l'acquisition par la commune de la parcelle AL 153-B (nouvellement cadastrée AL 831) issue de la division de la parcelle AL 153 sise 19 route de Saint-Denis (appartenant à l'EPFVO), signé en date du 22 décembre 2015,

CONSIDERANT que par acte du 20 février 2014 et son avenant en date du 22 décembre 2015, la Ville a acquis auprès de l'EPFIF au prix de 1 095 205,57 € la parcelle AL 831 d'une superficie de 2 379 m² et comprenant 3 locaux occupés (un local de 885,46 m² loué à la société DIA, un local de 162,97 m² loué à la société AB AUTOVISION et un local de 249,91 m² loué à la SARL SAKURA),

CONSIDERANT que les baux ont été résiliés à la date de signature de l'acte authentique et les occupants ont été informés,

CONSIDERANT que les négociations entreprises avec DIA France ont permis d'aboutir à la signature d'un protocole d'accord définissant les modalités de paiement de l'indemnité de transfert dont le montant a été validé par le Service des Domaines,

CONSIDERANT que les indemnités d'éviction commerciale de la SARL SAKURA et d'AB AUTOVISION ont été fixées par le juge de l'expropriation respectivement les 08 juillet 2015 et 17 mars 2016,

CONSIDERANT que ce bien est destiné à être démoli par la SEMAVO préalablement à la signature de l'acte authentique de vente. Par conséquent les parties ont décidé de conclure le présent compromis de vente portant autorisation d'occupation anticipée et autorisation de démolition,

CONSIDERANT que ce bien sera vendu à la SEMAVO en valeur libre, moyennant le prix de 2 263 882.87 € composé comme suit :

| | |
|---|----------------|
| - Prix d'acquisition par la ville auprès de l'EPFVO | 1 095 205,57 € |
| - Indemnité d'éviction due à la SARL SAKURA | 282 402.00 € |
| - Indemnité d'éviction due à AB AUTOVISION | 323 959.20 € |
| - Indemnité de transfert due à DIA France | 562 316.10 € |

CONSIDERANT que le prix a d'ores et déjà été réglé par la SEMAVO à hauteur de 1 168 677.30 € comme suit :

| | Montant des indemnités | Qualité d'intervention de la SEMAVO | Date de règlement |
|---------------|------------------------|---|-------------------|
| SARL SAKURA | 282 402.00 | Tiers payeur pour le compte de la ville | 28 janvier 2016 |
| AB AUTOVISION | 323 959.20 | Tiers payeur pour le compte de la ville | 31 mai 2016 |
| DIA France | 562 316.10 | En direct | / |
| TOTAL | 1 168 677.30 | | |

CONSIDERANT que le solde de 1 095 205.57 € sera réglé par la SEMAVO comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente avec la SEMAVO pour la cession de la parcelle AL 831 d'une superficie de 2 379 m² sise 19 Route de Saint-Denis.

13 - CESSION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) DE LA PROPRIETE SISE 21 ROUTE DE SAINT-DENIS (PARCELLE AL 562) EN VUE DE LA REALISATION DE L'OPERATION DE RENOVATION URBAINE GALATHEE-TROIS COMMUNES (DELIBERATION RECTIFICATIVE)

Dans le cadre de son Opération de Rénovation Urbaine de la Galathée-Trois Communes, la Ville amené une procédure d'expropriation (ordonnance du 04 avril 2016) à l'encontre de la SCI CAUCHOIX propriétaire d'un bâtiment industriel a usage d'entrepôt sis 21 route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre, édifié sur la parcelle cadastrée section AL n°562 d'une contenance de 989 m².

Cette procédure concernait également le bail commercial au profit de la SARL DOMINGOS qui existait sur ce bien.

En date du 11 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé du paiement des indemnités d'expropriation dues à la SCI CAUCHOIX sise 21 route de Saint-Denis à hauteur de 529.000 € (cinq cent vingt neuf mille euros) conformément au jugement en date du 04 décembre 2015.

Puis, En date du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé du paiement des indemnités d'éviction dues à la SARL DOMINGOS sise 21 route de Saint-Denis à hauteur de 156.438 € (cent cinquante six mille quatre cent trente huit euros) conformément au jugement en date du 10 février 2016.

| | Indemnité d'expropriation | Indemnité de emploi | Frais procédures (art.700 code procédure civile) | Indemnité d'éviction | Total Indemnités |
|---------------|---------------------------|---------------------|--|----------------------|------------------|
| SCI CAUCHOIX | 480.000 € | 49.000 € | 1.000 € | / | 685.438 € |
| SARL DOMINGOS | / | / | / | 156.438 € | |

En application de la convention tripartite VILLE-EPFVO-SEMAVO signée le 12 mai 2009 et ses avenants, l'EPFVO (devenu EPFIF – Etablissement Public Foncier d'Ile-de France au 1^{er} janvier 2016) s'est engagé à racheter l'immeuble à la ville de Deuil-la-Barre et à en assurer le portage dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine.

Il est à noter que la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016 relative à la cession à l'EPFIF de la propriété sise 21 Route de Saint –Denis (Parcelle AL 562) ne prenait en compte que les indemnités d'expropriation de la SCI CAUCHOIX (indemnité principale et de emploi) d'un montant total de 529.000 €.

Or, l'article 3 de la convention tripartite VILLE-EPFVO-SEMAVO prévoit qu'en cas d'acquisition par voie d'expropriation, la cession des immeubles devenus propriété de l'autorité expropriante, c'est-à-dire de la Ville, seront revendus à l'EPFIF au prix égal à la somme des indemnités principales et accessoires d'expropriation que la Commune aura payées, augmentées le cas échéant des indemnités d'éviction payées pour la libération de l'immeuble.

Aussi, conformément à l'article 3 de ladite convention , il y a lieu de vendre la propriété sise 21 Route de Saint-Denis, parcelle cadastrée AL n°562, dont la Ville est propriétaire, à L'EPFIF au prix de 685.438 € (six cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent trente huit euros). Prix correspondant d'une part, aux indemnités d'expropriation de la SCI CAUCHOIX, et d'autre part, aux indemnités d'éviction de la SARL DOMINGOS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider de la cession de ce bien l'EPFIF et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

VU la Convention ANRU de Mise en Œuvre de la Rénovation Urbaine de Deuil-la-Barre signée le 20 mars 2007, ainsi que les avenants 1, 2 et 3,

VU la création de la ZAC «Galathée-Trois Communes» décidée par délibération en date du 29 juin 2007,

VU l'arrêté préfectoral n°08-768, en date du 29 juin 2007, prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'acquisition et d'aménagement de terrains en vue de la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la déclaration de projet du 22 septembre 2008 relative à l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier de la Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 26 novembre 2008, déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°09-660 du 22 juillet 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°08-768 du 26 novembre 2008,

VU l'arrêté préfectoral n°11600 du 15 novembre 2013 prorogeant la déclaration d'utilité publique en date du 26 novembre 2008 pour une durée de cinq ans,

VU la délibération en date du 09 février 2015 demandant à Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'ouvrir l'enquête parcellaire complémentaire tranche 3 en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation de l'opération Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°2015*12473 en date du 03 juillet 2015, prescrivant dans la commune de Deuil-la-Barre, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire tranche 3 relative à l'acquisition par la Commune de divers immeubles situés à Deuil-la-Barre nécessaire au projet de réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 09 octobre 2015 inclus,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-12996 de cessibilité en date du 18 février 2016, pris par le Préfet du Val d'Oise, ledit arrêté ayant déclaré immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Deuil-la-Barre, les parcelles inscrites dans le périmètre de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 3 complémentaire) et, situés sur la commune de Deuil-la-Barre, nécessaires aux travaux relatifs à la rénovation urbaine du quartier de la Galathée,

VU l'ordonnance d'expropriation n°16/00016 du 04 avril 2016 rendue par Monsieur le Juge au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, juge de l'Expropriation du Val d'Oise, qui a prononcé

l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Deuil-la-Barre, des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à l'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 3 Complémentaire),

VU les jugements du Tribunal de Grande Instance de Pontoise du 04 décembre 2015 et du 10 février 2016,

VU la convention de tiers payeur avec la SEMAVO pour le paiement des indemnités d'expropriation dues à la SCI CAUCHOIX,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2016 relative à la signature convention de tiers payeur avec la SEMAVO pour le paiement des indemnités d'expropriation dues à la SCI CAUCHOIX,

VU la convention de tiers payeur avec la SEMAVO pour le paiement des indemnités d'éviction dues à la SARL DOMINGOS,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016 relative à la signature convention de tiers payeur avec la SEMAVO pour le paiement des indemnités d'éviction dues à la SARL DOMINGOS,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016 relative à la cession à l'EPFIF de la propriété sise 21 Route de Saint –Denis (Parcelle AL 562) en vue de la réalisation de l'Opération de Rénovation Urbaine Galathée-Trois Communes,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 14 juin 2016,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 juin 2016,

CONSIDERANT que le cadre de son Opération de Rénovation Urbaine de la Galathée-Trois Communes, la Ville a mené une procédure d'expropriation (ordonnance du 04 avril 2016) à l'encontre de la SCI CAUCHOIX propriétaire d'un bâtiment industriel a usage d'entrepôt sis 21 route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre, édifié sur la parcelle cadastrée section AL n°562 d'une contenance de 989 m². Cette procédure concernait également le bail commercial au profit de la SARL DOMINGOS qui existait sur ce bien,

CONSIDERANT qu'en date du 11 avril 2016, le conseil Municipal a décidé du paiement des indemnités d'expropriation dues à la SCI CAUCHOIX sise 21 route de Saint-Denis à hauteur de 529.000 € (cinq cent vingt neuf mille euros) conformément au jugement en date du 04 décembre 2015.

Puis, en date du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé du paiement des indemnités d'éviction dues à la SARL DOMINGOS sise 21 route de Saint-Denis à hauteur de 156.438 € (cent cinquante six mille quatre cent trente huit euros) conformément au jugement en date du 10 février 2016.

| | Indemnité d'expropriation | Indemnité de emploi | Frais procédures (art.700 code procédure civile) | Indemnité d'éviction | Total Indemnités |
|---------------|---------------------------|---------------------|--|----------------------|------------------|
| SCI CAUCHOIX | 480.000 € | 49.000€ | 1.000 € | / | 685.438 € |
| SARL DOMINGOS | / | / | / | 156.438 € | |

CONSIDERANT qu'en application de la convention tripartite VILLE-EPFVO-SEMAVO signée le 12 mai 2009, l'EPFVO (devenu EPFIF – Etablissement Public Foncier d'Ile-de France au 1^{er} janvier 2016) s'est engagé à racheter l'immeuble à la ville de Deuil-la-Barre et à en assurer le portage en vue de la réalisation de l'Opération de Rénovation Urbaine,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016 relative à la cession à l'EPFIF de la propriété sise 21 Route de Saint-Denis (Parcelle AL 562) ne prenait en compte que les indemnités d'expropriation de la SCI CAUCHOIX (indemnité principale et de emploi) d'un montant total de 529.000 €,

CONSIDERANT que l'article 3 de ladite convention prévoit qu'en cas d'acquisition par voie d'expropriation, la cession des immeubles devenus propriété de l'autorité expropriante, c'est-à-dire de la ville, seront revendus à l'EPFIF au prix égal à la somme des indemnités principales et accessoires d'expropriation que la Commune aura payées, augmentées le cas échéant des indemnités d'éviction payées pour la libération de l'immeuble,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de vendre la propriété sise 21 Route de Saint-Denis, parcelle cadastrée AL n°562, dont la Ville est propriétaire, à l'EPFIF au prix de 685.438 € (six cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent trente huit euros). Prix correspondant d'une part, aux indemnités d'expropriation de la SCI CAUCHOIX, et d'autre part, aux indemnités d'éviction de la SARL DOMINGOS,

CONSIDERANT que les frais de Notaire restent à la charge de l'acquéreur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession de la propriété sise 21 Route de Saint-Denis, parcelle cadastrée AL n°562 à l'EPFIF au prix de 685.438 € (six cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent trente huit euros).

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de propriété,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'EPFIF,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif.

14 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANTS N°3 et 4 AU MARCHE

Un marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux a été signé le 26 octobre 2006, pour une durée totale de 10 ans, non renouvelable avec la société DALKIA France, sise 13 rue de l'Abreuvoir-92411 Courbevoie Cedex, pour un montant annuel de 376 188,08 € HT, soit 3 761 880,80 € HT sur 10 ans.

En 2008 et 2012, deux avenants ont été signés en lien avec l'ajout et le retrait de bâtiments.

En fin d'année 2015, un avenant N°3 a été élaboré pour préparer la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Pour mémoire, le contrat de chauffage conclu entre la Ville et la société DALKIA inclut la fourniture de gaz comme énergie primaire nécessaire à l'exploitation des équipements des bâtiments de la Ville. Cependant, ce contrat est basé sur un principe de tarifs réglementés de vente de gaz. Il convient donc d'autoriser la société DALKIA, à négocier puis à conclure, sur le marché dit «dérégulé», un ou plusieurs contrats d'approvisionnement en gaz, permettant de couvrir la durée du contrat.

En parallèle, il convient également de revoir les formules de révisions des prix qui intégraient des tarifs de référence B2S/B2i de Gaz de France qui ont disparu au 31 décembre dernier.

En ce qui concerne l'avenant N°4, il a pour objectif la modification des conditions financières du marché de base pour tenir compte de l'extension du groupe scolaire Henri Hatrel ainsi que le passage au gaz de la salle des fêtes.

L'impact financier est le suivant :

- Pour l'extension du groupe scolaire Henri Hatrel :
 - P1 (fourniture d'énergie) = + 7 351,50 € HT
 - P2 (exploitation de l'installation) = + 538,72 € HT
 - P3 (garantie totale) = non intégré dans l'avenant car cette prestation est intégrée dans l'année de parfait achèvement du marché de travaux pour l'extension du bâtiment.

- Pour la salle des fêtes :

- P1 (fourniture d'énergie) = - 8 071,76 € HT

Avec le passage au gaz, l'exploitant n'a pas le recul nécessaire lui permettant de définir avec précision le montant de la fourniture d'énergie. En conséquence, la ville reprend la fourniture d'énergie provisoirement.

- P2 (exploitation de l'installation) = - 314,88 € HT
- P3 (garantie totale) = sans modification par rapport au marché de base.

En conséquence, cet avenant N°4 a un impact financier en moins value de 496,42 € HT.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de l'avenant N°3 visant à adopter le passage de l'approvisionnement en gaz par l'exploitant sur le marché libre dit «dérégulé» et de

définir les nouveaux termes du mode de révision de la fourniture et de la gestion de l'énergie P1.

- d'approuver le contenu de l'avenant N°4 en moins-value de 496,42 € HT visant à intégrer dans le marché d'exploitation des installations thermiques signé avec la société DALKIA France, l'extension du groupe scolaire Henri Hatrel, ainsi que le passage au gaz de la salle des fêtes.
- de l'autoriser à signer ces deux avenants.

Tels sont les objets des présentes délibérations.

14a - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N°3 AU MARCHE

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, ses modifications successives et ses articles 33, 57 à 59,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2006 autorisant le Maire à signer le marché négocié avec la société DALKIA France, suite à une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert déclarée infructueuse,

VU le marché signé le 26 octobre 2006 avec la société DALKIA France, sise 13 rue de l'Abreuvoir-92411 Courbevoie Cedex, pour un montant annuel de 376 188,08 €HT, soit 3 761 880,80 € HT sur 10 ans,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 06 juin 2008 et du 25 juin 2012, ayant autorisé le Maire à signer les avenants n°1 et 2 visant à intégrer/retirer des bâtiments, pour des montants annuels respectifs de :

- 15 240,20 € HT en plus-value,
- 23 618,50 € HT en moins-value

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le passage de l'approvisionnement en gaz par l'exploitant sur le marché libre dit «dérégulé» et de définir les nouveaux termes du mode de révision de la fourniture et de la gestion de l'énergie P1,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 juin 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de l'avenant N°3 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, tel qu'il sera signé,

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant N°3.

14b - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N°4 AU MARCHE

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, ses modifications successives et ses articles 33, 57 à 59,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2006 autorisant le Maire à signer le marché négocié avec la société DALKIA France, suite à une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert déclarée infructueuse.

VU le marché signé le 26 octobre 2006 avec la société DALKIA France, sise 13 rue de l'Abreuvoir-92411 Courbevoie Cedex, pour un montant annuel de 376 188,08 €HT, soit 3 761 880,80 € HT sur 10 ans,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 06 juin 2008 et du 25 juin 2012, ayant autorisé le Maire à signer les avenants n°1 et 2 visant à intégrer/retirer des bâtiments, pour des montants annuels respectifs de :

- 15 240,20 € HT en plus-value,
- 23 618,50 € HT en moins-value

VU la délibération du Conseil Municipal en date 27 juin 2016, ayant autorisé le Maire à signer l'avenant N°3 adoptant le passage de l'approvisionnement en gaz par l'exploitant sur le marché libre dit « dérégulé » et définissant les nouveaux termes du mode de révision de la fourniture et de la gestion de l'énergie P1,

CONSIDERANT la nécessité pour l'extension du groupe scolaire Henri Hatrel d'être chauffé et ventilé pour un montant en plus-value annuel de 7 890,22 € HT,

CONSIDERANT le passage au gaz de la salle des fêtes induisant le retrait de ce site du contrat de fourniture d'énergie et l'adaptation de l'exploitation pour un montant en moins-value annuel de 8 386,64 € HT.,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 juin 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de l'avenant N°4 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux tel qu'il sera signé,

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant N°4.

15 - ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNE DE MONTLIGNON

Par courrier du 03 mai 2016, le Président du SEDIF a fait savoir à la Ville que son Comité Syndical avait délibéré le 17 décembre 2015 pour accepter le projet d'adhésion au SEDIF de la commune de Montlignon, retirée du SEDIF depuis le 1^{er} janvier 2016 compte tenu des effets de la loi MAPTAM.

En date du 04 mars 2015, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et la Communauté des Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) étendues aux communes de Montlignon et de Saint-Prix ont fusionné et la ville de Montlignon, a, de ce fait, récupéré la compétence eau potable. Cette commune a alors demandé son adhésion au SEDIF.

Suite à cette approbation, le Président du SEDIF a notifié cette décision aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, qui doivent approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise.

L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population.

Si dans un délai de 3 mois, les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de cette commune pourra intervenir.

L'objet de cette délibération est donc d'accepter la demande d'adhésion au SEDIF de la commune de Montlignon, et de confirmer la décision du Comité Syndical.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de Montlignon du 11 avril 2016, par laquelle la commune de Montlignon a demandé son adhésion au SEDIF,

VU la délibération n°2015-28 du comité du SEDIF en date du 17 décembre 2015 approuvant cette demande d'adhésion,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SEDIF de la commune de Montlignon.

16 - JURY D'ASSISES – ANNEE 2016/2017 - TIRAGE AU SORT DE 51 JURES D'ASSISES

Référence

Loi n° 78-788 du 28 Juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

Sommaire

Il s'agit de tirer au sort parmi les électeurs de la commune, les 51 personnes destinées à constituer, pour l'année 2016, la liste préparatoire qui permettra de désigner les jurés et les suppléants représentant la ville de Deuil-la-Barre, à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2017, conformément à l'arrêté de répartition du Préfet n°2016-26 en date du 10 mars 2016.

Procédure

Un tirage au sort a été réalisé en séance publique extraordinaire de la Commission Electorale le jeudi 12 mai 2016 à 9 h 00 à partir de la liste électorale arrêtée au 29 février 2016. Il a été procédé à 5 tirages de suite pour chaque personne sélectionnée.

Sont concernés

Tous les électeurs de la commune ayant atteint et dépassé l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2016 et n'ayant pas été tirés au sort pendant les 5 années précédentes.

Conformément à l'article 258 du code de procédure pénale, il est rappelé que les personnes âgées de + 70 ans ainsi que les personnes invoquant un motif grave reconnu valable par la commission, peuvent se faire exempter par le président du Tribunal de Grande Instance, sur simple demande écrite auprès de la commission prévue par l'art. 262.

Sont exclus du tirage au sort

Les électeurs n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2016, nés postérieurement au 31 Décembre 1993.

(Années 1994, 1995, 1996, 1997, 1998)

Information

- Convocation de la commission électorale
- Affichage dans les panneaux administratifs
- Lettre recommandée avec AR adressée à chaque personne tirée au sort avec attestation-réponse
- Lettre de rappel éventuelle (recommandée avec AR)

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1 ;

VU la loi n° 78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'Assises ;

VU le décret 2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants ;

VU l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 pour le département du Val-d'Oise (recensement INSEE de la population) ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise n° 2016-26 en date du 10 mars 2016 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2017 à la cour d'assises de Pontoise et fixant à 17 le nombre définitif de jurés pour la commune de Deuil-la-Barre ;

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 10 mars 2016 précisant les conditions d'établissement de la liste préparatoire ;

VU la liste électorale arrêtée au 29 février 2016 ;

CONSIDERANT la convocation en séance publique extraordinaire de la commission électorale le jeudi 12 Mai 2016 à 9 h 00 qui a procédé, à partir de la liste électorale arrêtée au 29 Février 2016, au tirage au sort des 51 personnes destinées à composer la liste préparatoire du Jury d'Assises qui sera appelé à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2017 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des 51 personnes tirées au sort pour constituer la liste préparatoire du Jury d'Assises, représentant la ville de Deuil-la-Barre pour l'année 2016, qui sera appelé à siéger à la cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2017 (suivent les tableaux).

17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-29-L2313-1 et R 2313.3) et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (article n°34), toute collectivité possède un tableau des effectifs.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres emploi et grades.

Ce tableau doit, par ailleurs, être joint chaque année au Compte Administratif voté par le Conseil Municipal. Il reflète alors la situation des postes de la ville, au 31 décembre de l'année écoulée.

Dans le cadre des promotions internes et de réussite au concours, certains agents de la Ville peuvent prétendre à une promotion au niveau de leur cadre d'emploi, ou de leur grade.

Afin d'effectuer ses mouvements, il est nécessaire de transformer certains postes. Une modification de la liste des emplois créés sur la Ville est soumise aux membres du Conseil Municipal.

Tel est l'objet de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 juin 2016,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la modification du tableau des effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI),

ADOpte les modifications du tableau des emplois et l'actualisation du tableau modifié :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

De transformer :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 poste de rédacteur territorial.

FILIERE TECHNIQUE :

De transformer :

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} Classe en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

De transformer :

- 2 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe en 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

FILIERE ANIMATION :

De transformer :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

| ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREEE SUR LA VILLE DE DEUIL LA BARRE BUDGET VILLE 27 juin 2016 | | | |
|---|--|----------------|------------------------|
| EMPLOIS | AUTORISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL | POURVUS | NON POURVUS |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Attaché Principal | 3 | 3 | 0 |
| Attaché 2ème classe | 7 | 7 | 0 |
| Rédacteur Principal 1ère classe | 2 | 2 | 0 |
| Rédacteur Principal 2ème classe | 4 | 4 | 0 |
| Rédacteur Territorial | 9 | 9 | 0 |
| Adjoint Adm. Pal 1ère classe | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint Adm. Pal 2ème classe | 4 | 4 | 0 |
| Adjoint Administratif 1ère classe | 10 | 9 | 1 |
| Adjoint Administratif 2ème classe | 38 | 36 | 2 |
| SOUS-TOTAL | 79 | 76 | 3 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Ingénieur Principal | 2 | 2 | 0 |
| Ingénieur | 3 | 3 | 0 |
| Technicien Territorial Principal de 2ème classe | 1 | 1 | 0 |
| Technicien Territorial | 2 | 2 | 0 |
| Agent de Maîtrise Principal | 3 | 3 | 0 |
| Agent de Maîtrise | 14 | 14 | 0 |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | 9 | 9 | 0 |

| | | | |
|--|------------|------------|----------|
| Adjoint Technique principal 2ème classe | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint Technique 1ère classe | 7 | 7 | 0 |
| Adjoint Technique 2ème classe | 170 | 164 | 6 |
| SOUS-TOTAL | 214 | 208 | 6 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | |
| Cadre de Santé | 1 | 1 | 0 |
| Infirmier Hors Classe | 1 | 1 | 0 |
| Infirmier Classe Normal | 1 | 1 | 0 |
| Educateur principal Jeunes Enfants | 3 | 3 | 0 |
| Educateur Jeunes Enfants | 2 | 2 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture princ 2ème cl | 2 | 2 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture princ 1ère cl | 2 | 2 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture 1ère classe | 6 | 6 | 0 |
| Médecin (vacation) | 1 | 1 | 0 |
| Rééducateur psychomoteur (vac) | 0 | 0 | 0 |
| Psychologue (mi-temps) | 1 | 1 | 0 |
| ATSEM 1ère classe | 2 | 2 | 0 |
| ATSEM Principal 2ème classe | 8 | 8 | 0 |
| Assistante Maternelle | 29 | 29 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 59 | 59 | 0 |
| FILIERE SOCIALE | | | |
| Assistant Socio-Educatif | 3 | 3 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 3 | 3 | 0 |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| Professeur d'enseig Artistique Classe normal | 3 | 3 | 0 |
| Assistant Enseig artis prin 1ère cl | 9 | 9 | 0 |
| Assistant Enseig artis Prin 2ème cl | 12 | 12 | 0 |
| Assistant Enseignement Artistique | 6 | 6 | 0 |
| Assistant de conservation prin 1ère cl | 1 | 1 | 0 |
| Assistant de conservation | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint du Patrimoine principal 1ère cl | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint patrimoine 2ème classe | 2 | 2 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 35 | 35 | 0 |
| FILIERE SPORTIVE | | | |
| Educateurs sportifs | 17 | 17 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 17 | 17 | 0 |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| Animateur Territorial | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint d'animation Princ 2ème | 5 | 5 | 0 |
| Adjoint d'animation 1ère classe | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation 2ème classe | 119 | 110 | 9 |
| SOUS-TOTAL | 128 | 119 | 9 |
| EMPLOIS CONTRACTUELS | | | |
| Attaché de Cabinet (mi-temps) | 1 | 1 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 1 | 1 | 0 |
| EMPLOIS FONCTIONNELS | | | |
| Directeur Général (20 à 40,000hts) | 1 | 1 | 0 |

| | | | |
|-----------------------------------|------------|------------|-----------|
| Directeur Général Adjoint | 0 | 0 | 0 |
| Directeur des Services Techniques | 1 | 1 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 2 | 2 | 0 |
| TOTAL GENERAL | 538 | 520 | 18 |

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00.

